RAPPORT ANNUEL

DE GESTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

2007-2008

Québec

NOTE

Lorsque la forme masculine est employée dans cet ouvrage, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes. Dans ce cas, elle n'est utilisée que dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-53822-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-53823-0 (PDF)
ISSN : 1705-1916

© Gouvernement du Québec, octobre 2008

DES FINANCES PUBLIQUES GÉRÉES AVEC PRUDENCE ET DISCIPLINE

MESSAGE DE LA **MINISTRE**

La présidence de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Je suis heureuse de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2007-2008*, conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique. Ce rapport fait état des principales réalisations du Ministère pour l'année 2007-2008, lesquelles sont en lien avec sa mission, qui est d'assurer une gestion rigoureuse des finances publiques et le développement économique du Québec.

Dans un contexte de ralentissement économique, j'ai déposé en mars dernier un budget marqué par la prudence et la discipline, et dont les initiatives contribueront à améliorer la productivité ainsi que le niveau de vie des Québécois.

Pour relever le défi de la productivité, les entreprises doivent investir. Ainsi, nous avons mis en place un régime fiscal pour l'investissement parmi les plus compétitifs en Amérique du Nord. Entre autres mesures, la taxe sur le capital a immédiatement été éliminée pour les entreprises manufacturières. Nous avons aussi instauré un nouveau crédit d'impôt à l'investissement dont le taux est majoré en fonction de l'éloignement des régions, et ce, afin que toutes les entreprises, peu importe leur localisation, puissent contribuer à la réalisation du plein potentiel économique du Québec.

La productivité d'une économie est également largement tributaire de la qualité de sa main-d'œuvre. C'est pourquoi nous avons annoncé dans la dernière année une série de mesures visant à développer le savoir et les compétences des Québécois, telles que le Pacte pour l'emploi et des investissements dans l'éducation postsecondaire.

Certaines mesures déjà annoncées ont, par ailleurs, pris effet en 2007-2008. Mentionnons la baisse générale d'impôt de 950 millions de dollars dont profitent les contribuables québécois depuis janvier 2008 et le plan quinquennal de 30 milliards de dollars pour moderniser nos infrastructures.

« J'AI DÉPOSÉ EN MARS DERNIER UN BUDGET MARQUÉ PAR LA PRUDENCE ET LA DISCIPLINE, ET DONT LES INITIATIVES CONTRIBUERONT À AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ AINSI QUE LE NIVEAU DE VIE DES QUÉBÉCOIS. »

L'ensemble de ces mesures ont pu être mises en place tout en maintenant l'équilibre budgétaire grâce à une gestion responsable et transparente des finances publiques. Le *Budget 2008-2009* comporte en effet un cadre financier sur cinq ans. De plus, à la suite de travaux avec le Vérificateur général, nous avons procédé à l'automne dernier à une importante réforme de la comptabilité gouvernementale. Je suis fière d'affirmer que les états financiers du gouvernement respectent pleinement les principes comptables généralement reconnus du secteur public. Les contribuables québécois n'auront jamais été aussi bien informés.

La saine gestion des finances publiques, c'est aussi de s'attaquer à la dette avec fermeté. En ce sens, le gouvernement a posé des gestes significatifs en 2007-2008, notamment en versant 603 millions de dollars au Fonds des générations. Par ailleurs, dans mon dernier budget, j'ai annoncé la hausse, de 50 % à 75 %, de la proportion du bénéfice versé sous forme de dividendes par Hydro-Québec au gouvernement. Ce faisant, nous éviterons l'ajout de 11 milliards de dollars à la dette du gouvernement d'ici 2025. La détermination du gouvernement à réduire le fardeau de la dette a été reconnue par les agences de notation. En 2007-2008, deux d'entre elles ont amélioré la perspective associée à la cote de crédit du Québec de stable à positive.

Par ailleurs, le secteur des services financiers est aussi très dynamique, comme en témoignent notamment la création du Marché climatique de Montréal et le regroupement de la Bourse de Montréal et du Groupe TSX, annoncé en décembre 2007. Ce projet de regroupement répond aux priorités du gouvernement, car il permet le maintien, à la Bourse de Montréal, de l'exclusivité du commerce des produits dérivés au Canada, reconnaît les efforts en vue de la mise en place du Marché climatique de Montréal et assure que l'Autorité des marchés financiers continuera de réglementer le secteur d'activité des produits dérivés. En outre, le régime de passeport en valeurs mobilières a été mis en œuvre en mars 2008, et la deuxième phase d'implantation devrait être complétée en 2009. Le passeport permettra aux entreprises d'avoir accès aux marchés des capitaux des autres provinces et territoires participants en s'inscrivant auprès d'une seule autorité réglementaire.

Au cours de l'année 2007-2008, de grands enjeux, auxquels sont confrontées les finances publiques, ont suscité l'intérêt des Québécois, ce qui a amené le ministère des Finances à former quatre groupes de travail dont le mandat était d'étudier, selon le cas, l'investissement, les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie, le financement de la santé et la tarification des services publics. Ces derniers ont déposé leur rapport au cours de la dernière année. Je tiens à saluer la qualité de leur travail. Plusieurs de leurs recommandations ont déjà inspiré les actions du gouvernement et d'autres contribueront grandement à alimenter la réflexion pour la conduite des politiques publiques.

En terminant, je tiens à remercier tous les employés du ministère des Finances pour leurs efforts et le professionnalisme dont ils ont su faire preuve dans l'accomplissement de leurs mandats.

La ministre des Finances,

Monique Jérôme-Forget
Québec, octobre 2008

MESSAGE DU **SOUS-MINISTRE**

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2007-2008*.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, ce rapport fait état des résultats atteints par le Ministère en regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés notamment, dans le *Plan stratégique du ministère des Finances 2005-2008* et dans les déclarations de services aux citoyens.

Le présent rapport annuel de gestion contient un rapport de validation de la vérification interne.

Il s'agit de la dernière année pour laquelle la reddition de comptes s'effectue sur la base du *Plan stratégique du ministère des Finances 2005-2008*. Au cours des trois dernières années, j'ai pu constater les résultats atteints et leur importance pour les finances publiques du Québec.

Je tiens à souligner le professionnalisme et le dévouement du personnel du Ministère et je profite de l'occasion pour le remercier, en mon nom et en celui de l'équipe de direction, pour son engagement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2008

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2007-2008* :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements des déclarations de services aux citoyens et les résultats.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2008

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2007-2008* :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements des déclarations de services aux citoyens et les résultats.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2008

RAPPORT DE VALIDATION DE LA **VÉRIFICATION INTERNE**

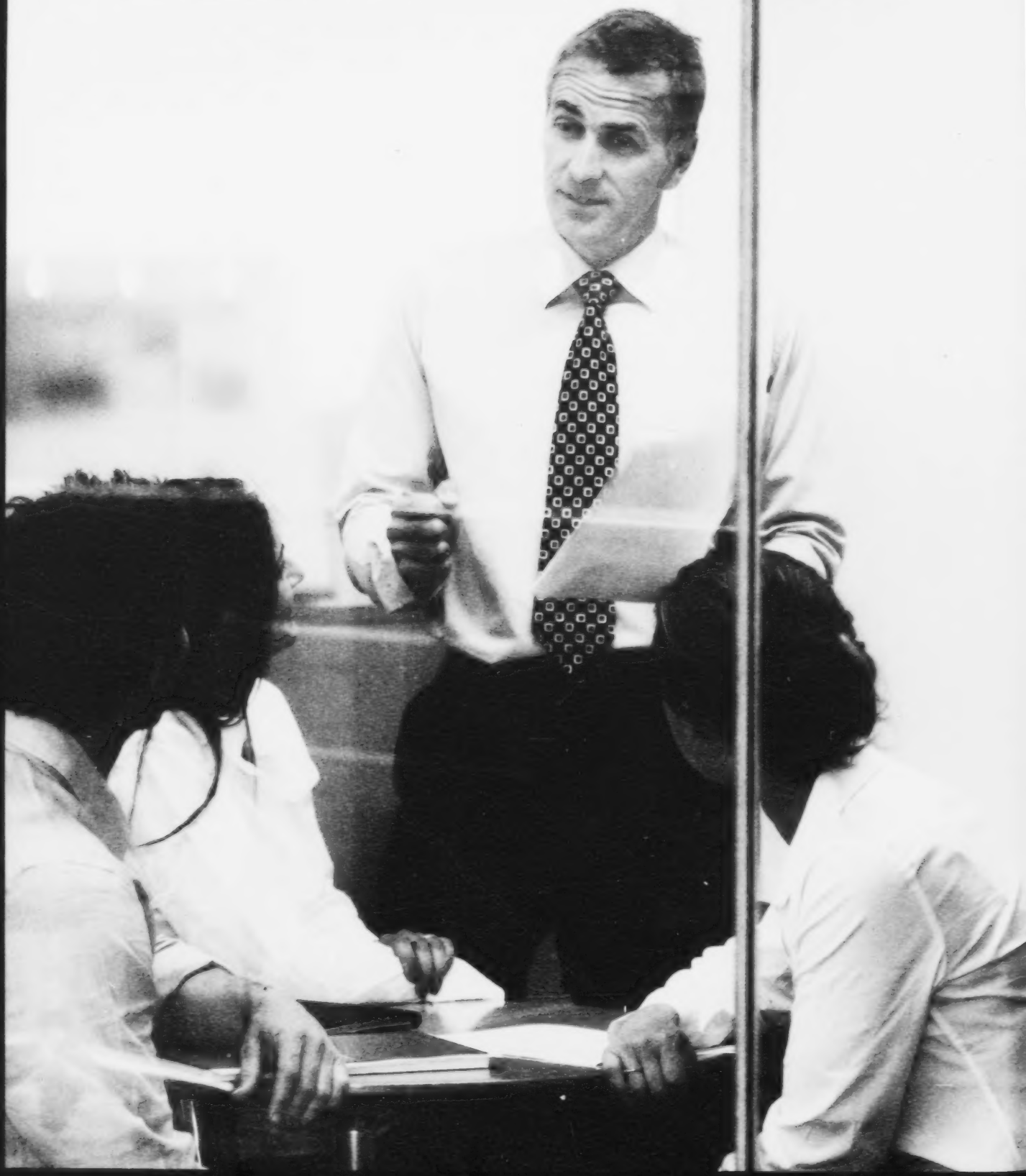

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La Direction de la vérification interne et de l'éthique,

Pierre-Yves Kirouac, directeur

Hélène Boivin, vérificatrice
Québec, octobre 2008

TABLE DES **MATIÈRES**

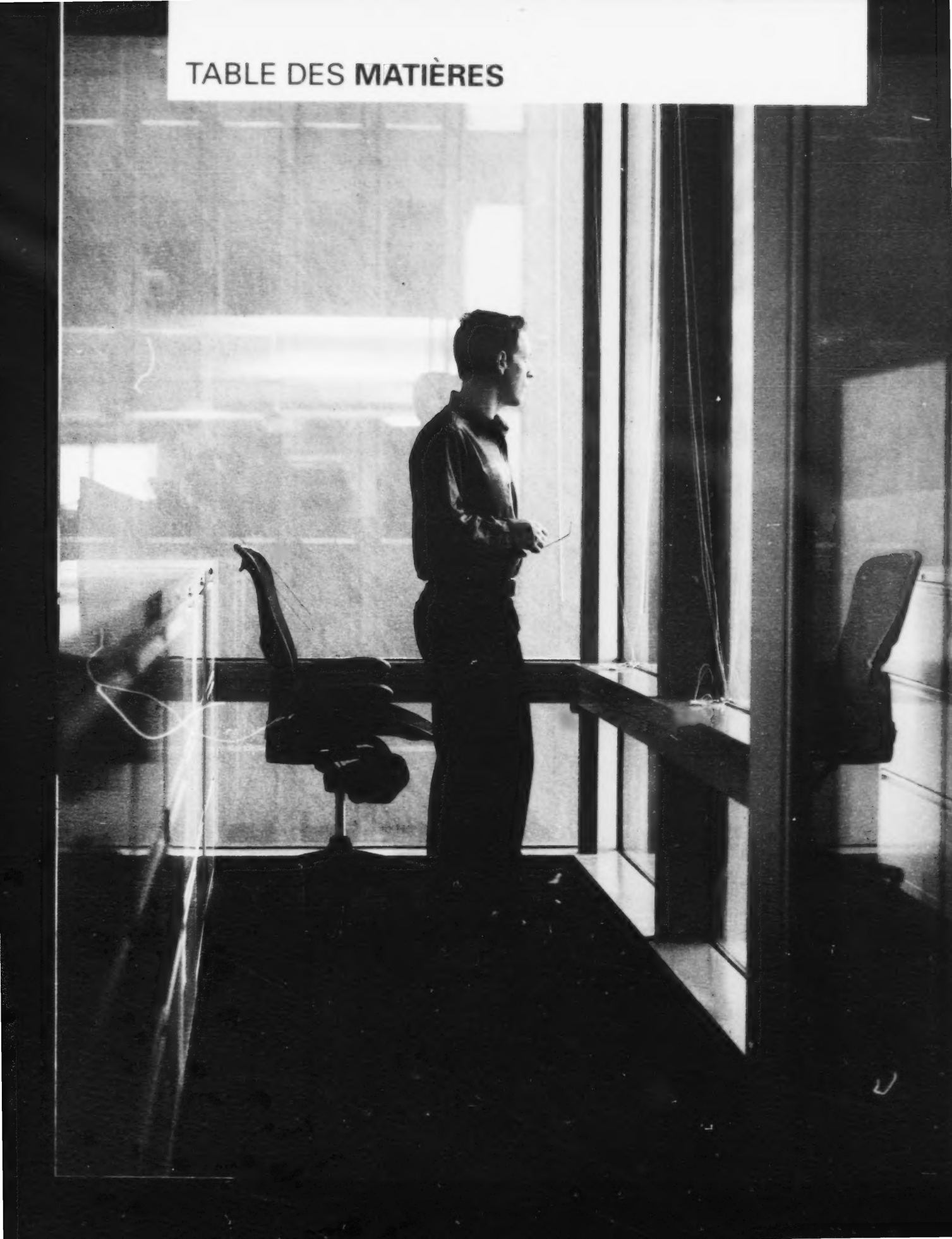

MESSAGE DE LA MINISTRE 2

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE 4

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES 5

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE 6

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE 10

SOMMAIRE 16

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 24

CONTEXTE 25

ENJEU 1

Des finances publiques saines : Poursuivre les progrès en matière de finances publiques 26

ENJEU 2

Un environnement fiscal équitable, compétitif et simple : Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables 38

ENJEU 3

Des revenus adaptés aux responsabilités du Québec : Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces 52

ENJEU 4

Un secteur financier dynamique et moderne : Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales 56

ENJEU 5

La modernisation de l'État : Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces 62

DÉCLARATIONS DE SERVICES 76

UTILISATION DES RESSOURCES 80

AUTRES RENSEIGNEMENTS 86

ANNEXES 96

PRÉSENTATION DU **MINISTÈRE**

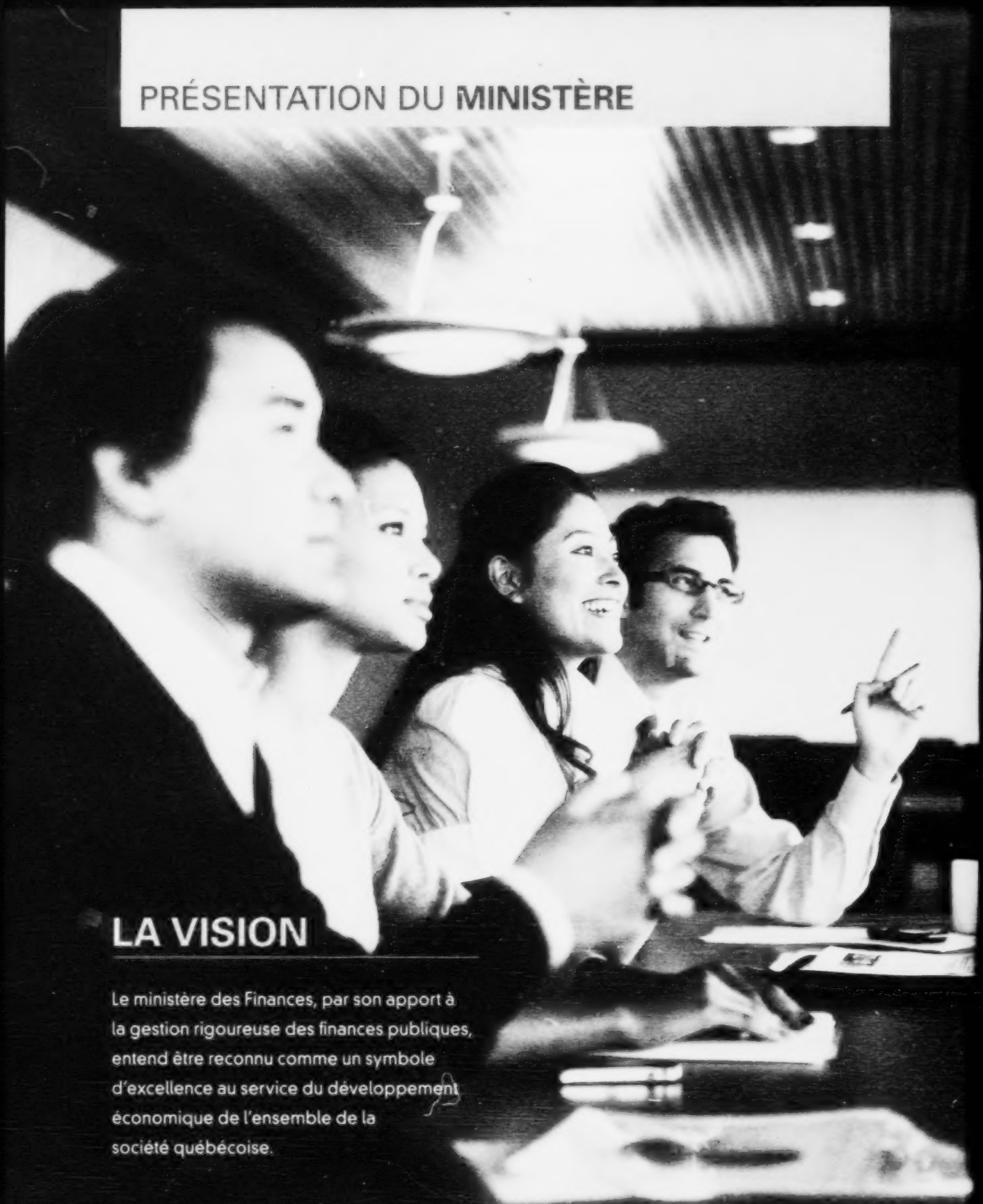

LA VISION

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service du développement économique de l'ensemble de la société québécoise.

PRÉSENTATION DU **MINISTÈRE**

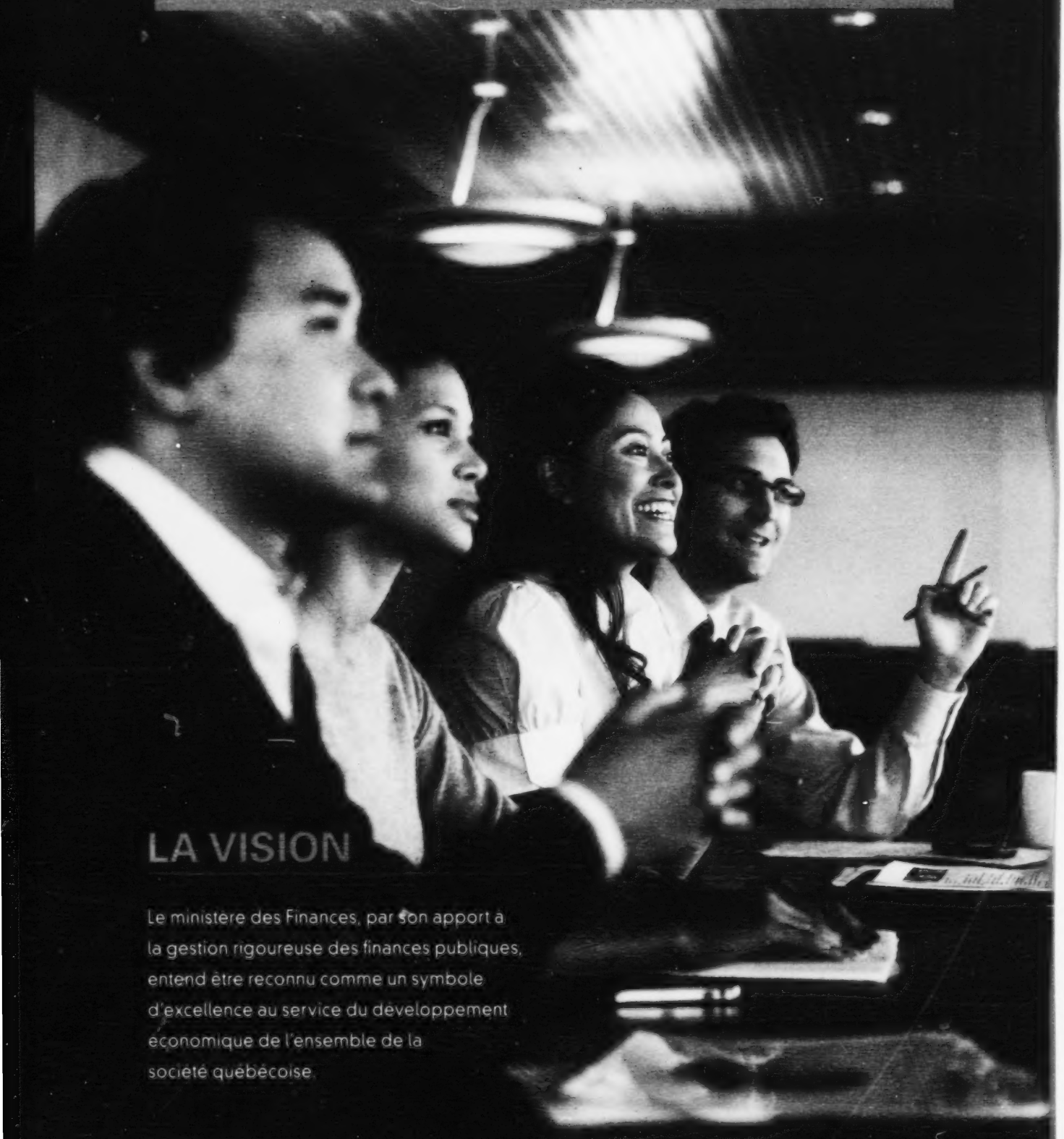

LA VISION

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service du développement économique de l'ensemble de la société québécoise.

LA MISSION DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère à la ministre la mission de favoriser le développement économique et de conseiller le gouvernement en matière financière.

À ces fins, le rôle d'organisme central du ministère des Finances l'amène à conseiller la ministre ainsi que le gouvernement dans les domaines budgétaire, fiscal, économique, financier et comptable.

LES CHAMPS DE COMPÉTENCE

Politique budgétaire
Politiques économique et fiscale
Droit fiscal et fiscalité
Comptabilité gouvernementale
Relations financières fédérales-provinciales
Financement et gestion de la dette
Opérations bancaires et financières
Institutions financières et encadrement des personnes morales
Sociétés d'État

Le ministère des Finances compte huit grands secteurs dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous. Ces secteurs sont appuyés par des unités de soutien, telles la Direction générale de l'administration ainsi que la Direction du secrétariat et de la coordination.

MANDATS DES SECTEURS

ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Élaborer des politiques et orientations budgétaires afin d'assurer une saine gestion des finances publiques du Québec, notamment en matière de dépenses, d'investissements publics, d'endettement et de taxes spécifiques.

- Prévoir les revenus autonomes du gouvernement et assurer le suivi des opérations budgétaires et non budgétaires.
- Mettre à jour et rendre publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec.
- Conseiller les autorités en matière de politiques financières et comptables et assumer la responsabilité de la gestion des lois-cadres régissant l'organisation financière du gouvernement.
- Collaborer à la création d'organismes et de fonds spéciaux.
- Conseiller les autorités en ce qui a trait aux affaires locales et autochtones, aux infrastructures, à l'environnement et à l'optimisation des revenus.
- Soutenir les ministères et conseiller le gouvernement en matière de politique tarifaire.

Produire les analyses et les prévisions économiques requises pour établir les bases des projections budgétaires du gouvernement et orienter la politique économique du gouvernement afin :

- d'effectuer la prévision économique pour le Québec en tenant compte de la situation au Canada, aux États-Unis et ailleurs à l'international;
- d'effectuer les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la gestion de la dette;
- de réaliser des diagnostics et des analyses d'impacts économiques afin d'orienter la politique économique du gouvernement;
- de développer des modèles de prévision et d'analyse économiques.

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

Conseiller la ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien à l'investissement, à l'innovation, à la création d'emplois et aux régions;
- de favoriser le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

DROIT FISCAL ET FISCALITÉ

Conseiller la ministre et le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

CONTRÔLEUR DES FINANCES

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

S'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable du gouvernement.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement.

Préparer les comptes publics et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir des services conseils, de soutien et de formation aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement en toute matière relevant de sa compétence.

POLITIQUES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET FINANCEMENT, GESTION DE LA DETTE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Conseiller la ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Prévoir les opérations de financement du gouvernement.

Réaliser le programme d'emprunts nécessaire au financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Prévoir la dette du gouvernement et du secteur public.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Conseiller la ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment en regard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

Maintenir et développer les liens avec les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement et les investisseurs.

Assurer les relations avec les agences de notation.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour les transactions financières.

Rendre publique l'information sur le financement et la dette.

Commercialiser, par l'entremise d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET À L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques efficaces de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor de l'industrie des services financiers au Québec.

Conseiller la ministre sur toute question relative au secteur financier et à l'encadrement des personnes morales.

SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET PROJETS ÉCONOMIQUES

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent de la ministre.

Assurer le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats des sociétés d'État à vocation économique ainsi que de leurs règles de fonctionnement afin notamment d'optimiser leurs bénéfices.

S'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économique portés à l'attention de la ministre.

Veiller à la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont la ministre est responsable de l'application.

CONSULTATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

Coordonner les communications.

Appuyer l'ensemble des secteurs :

- en exerçant un rôle-conseil en matière de communication, de relations avec les médias, de communications internes et de publicité;
- en élaborant des stratégies et des plans de communication;
- en développant le site Internet;
- en coordonnant l'intranet;
- en offrant des services de révision linguistique, de rédaction et de traduction;
- en offrant des services de graphisme et d'édition;
- en effectuant une veille stratégique de l'information;
- en organisant les consultations prébudgétaires, le huis clos budgétaire et tout autre événement.

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

SOMMAIRE

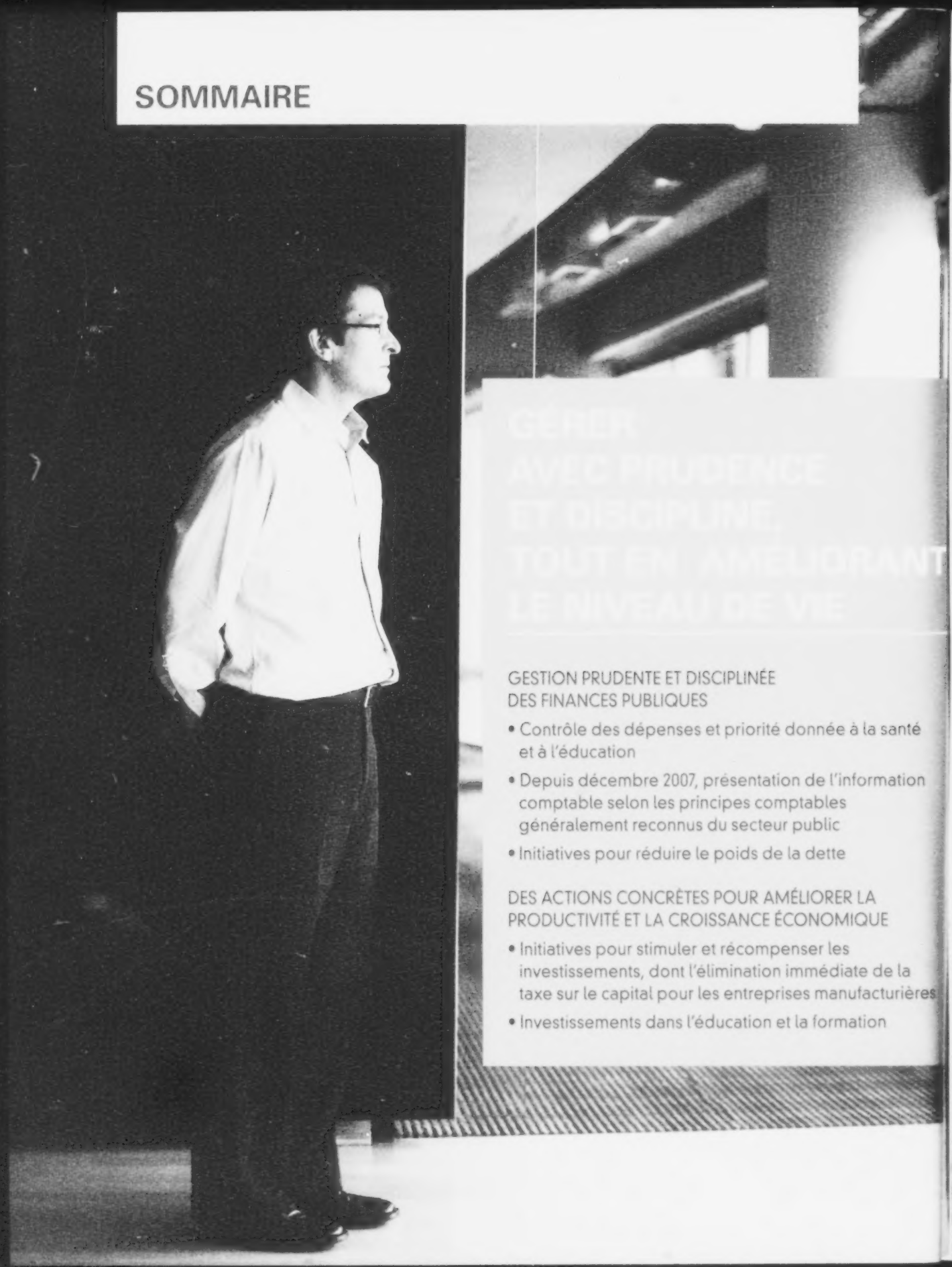

GÉRER AVEC PRUDENCE ET DISCIPLINE, TOUT EN AMÉLIORANT LE NIVEAU DE VIE

GESTION PRUDENTE ET DISCIPLINÉE DES FINANCES PUBLIQUES

- Contrôle des dépenses et priorité donnée à la santé et à l'éducation
- Depuis décembre 2007, présentation de l'information comptable selon les principes comptables généralement reconnus du secteur public
- Initiatives pour réduire le poids de la dette

DES ACTIONS CONCRÈTES POUR AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

- Initiatives pour stimuler et récompenser les investissements, dont l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières
- Investissements dans l'éducation et la formation

SOMMAIRE

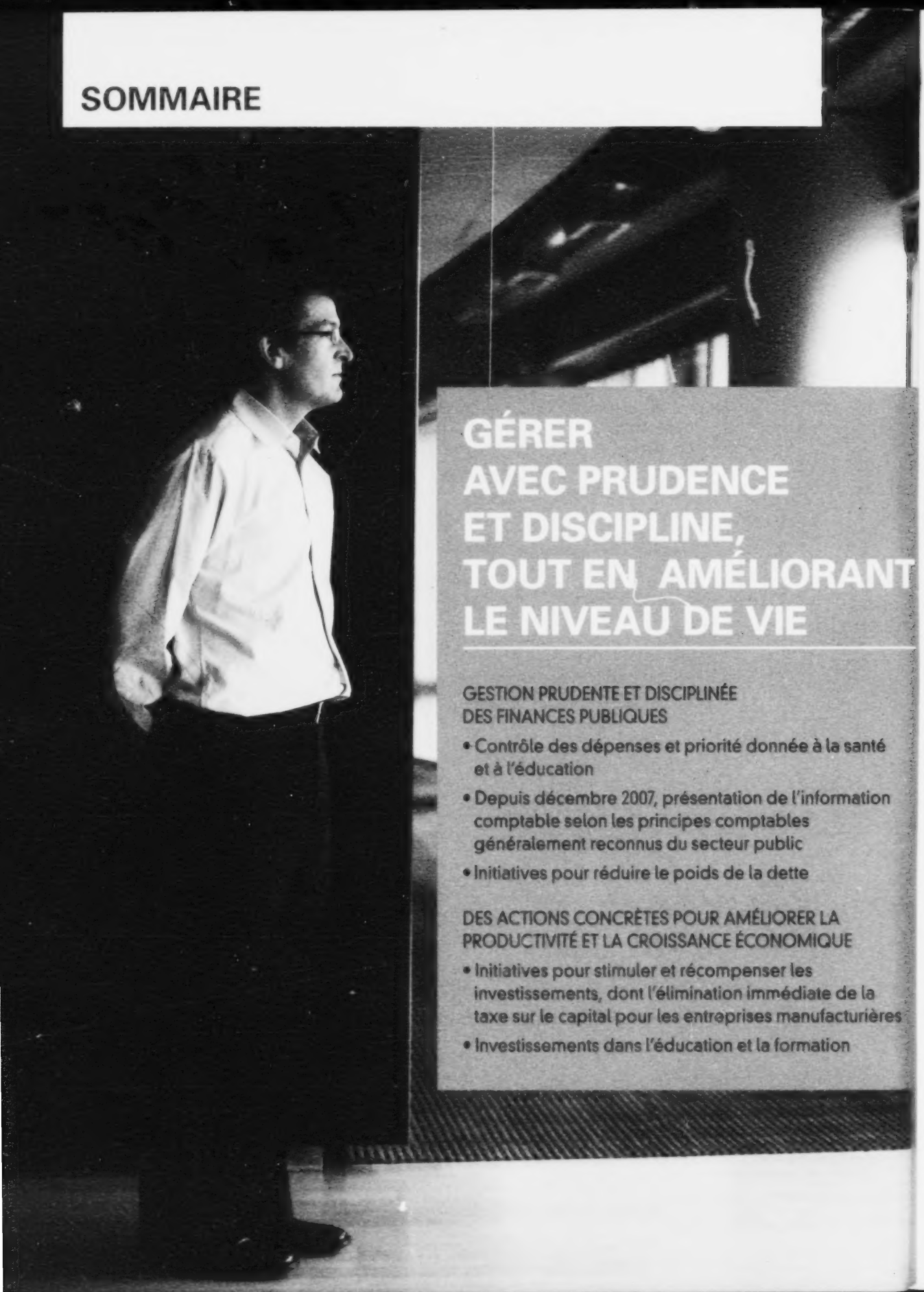

GÉRER AVEC PRUDENCE ET DISCIPLINE, TOUT EN AMÉLIORANT LE NIVEAU DE VIE

GESTION PRUDENTE ET DISCIPLINÉE DES FINANCES PUBLIQUES

- Contrôle des dépenses et priorité donnée à la santé et à l'éducation
- Depuis décembre 2007, présentation de l'information comptable selon les principes comptables généralement reconnus du secteur public
- Initiatives pour réduire le poids de la dette

DES ACTIONS CONCRÈTES POUR AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

- Initiatives pour stimuler et récompenser les investissements, dont l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières
- Investissements dans l'éducation et la formation

GESTION PRUDENTE ET DISCIPLINÉE DES FINANCES PUBLIQUES

- Maintien de l'équilibre budgétaire et présentation d'un cadre financier sur cinq ans.
  - Croissance des dépenses de programmes de 5,5 % en 2007-2008, en accordant la priorité à la santé et à l'éducation.

- Maintien du ratio des dépenses de programmes sur le PIB à un niveau comparable à celui des dix dernières années, soit 18,2 % en 2007-2008 par rapport à 18,4 % en 1997-1998.

- Le Québec est la province canadienne ayant connu la plus faible croissance de ses dépenses de programmes de 2003-2004 à 2007-2008.
  - Croissance annuelle moyenne de 4,5 % comparativement à 6,8 % pour les provinces canadiennes.

- Constitution de deux groupes de travail devant proposer des solutions pour faire face à la pression grandissante exercée par les dépenses de santé sur le cadre financier du gouvernement et pour assurer la pérennité des services publics.
  - Groupe de travail sur le financement de la santé, présidé par M. Claude Castonguay.
  - Groupe de travail sur la tarification des services publics, présidé par M. Claude Montmarquette.

- Contribution importante du Ministère aux travaux d'analyse de ces groupes de travail et soutien technique de premier ordre pour la réalisation, l'édition et la publication des rapports.

Graphique 1

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES DE 2003-2004 À 2007-2008
(en pourcentage)

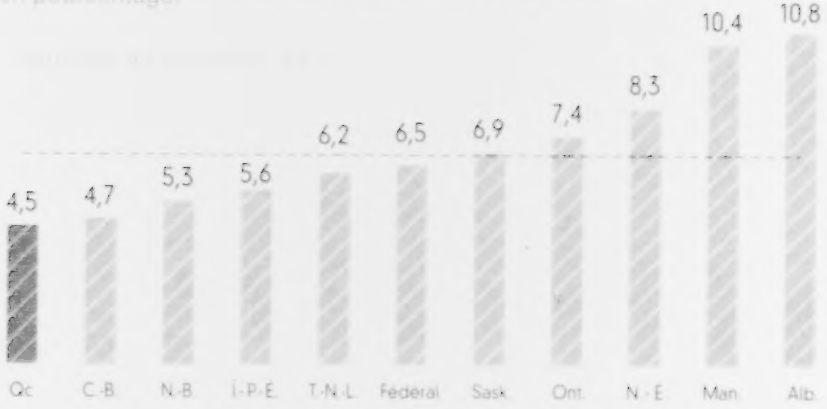

RÉFORME MAJEURE DE LA COMPTABILITÉ GOUVERNEMENTALE

- Mise sur pied d'un groupe de travail, constitué de représentants du ministère des Finances et du Vérificateur général, afin de revoir les normes comptables du gouvernement, conformément à un engagement pris lors du budget de 2007-2008.

- Dépôt du rapport du groupe de travail en décembre 2007 et mise en application par le gouvernement de l'ensemble des recommandations, notamment :
  - consolidation des réseaux de la santé et de l'éducation aux états financiers du gouvernement;
  - comptabilisation de tous les revenus sur une base d'exercice plutôt que sur une base de caisse.

- États financiers 2006-2007 du gouvernement pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus du secteur public.
  - Opinion sans commentaire ni restriction du Vérificateur général du Québec, pour la première fois depuis huit ans.

DES GESTES CONCRETS ET SIGNIFICATIFS POUR FAVORISER L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONELLE : LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

- La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations fixe à 25 % l'objectif de ratio dette totale/PIB pour le 31 mars 2026.
  - Ce ratio s'élevait à 41,6 % au 31 mars 2008.

- Versement de 603 millions de dollars au Fonds des générations en 2007-2008.

- Le solde du Fonds des générations :
  - 1 187 millions de dollars au 31 mars 2008;
  - 1 929 millions de dollars au 31 mars 2009;
  - 2 745 millions de dollars au 31 mars 2010.

- Annonce de l'augmentation, de 50 % à 75 %, de la part des bénéfices qu'Hydro-Québec verse au gouvernement sous forme de dividendes.
  - Cela permettra d'éviter l'ajout de 11 milliards de dollars à la dette du Québec d'ici 2025.

- Reconnaissance, par les agences de notation, de la détermination du gouvernement à réduire le fardeau de la dette.
  - Amélioration de la perspective liée à la cote de crédit du Québec de stable à positive par deux agences de notation.

Graphique 2

REDUCTION DE LA DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT
(en pourcentage du PIB)

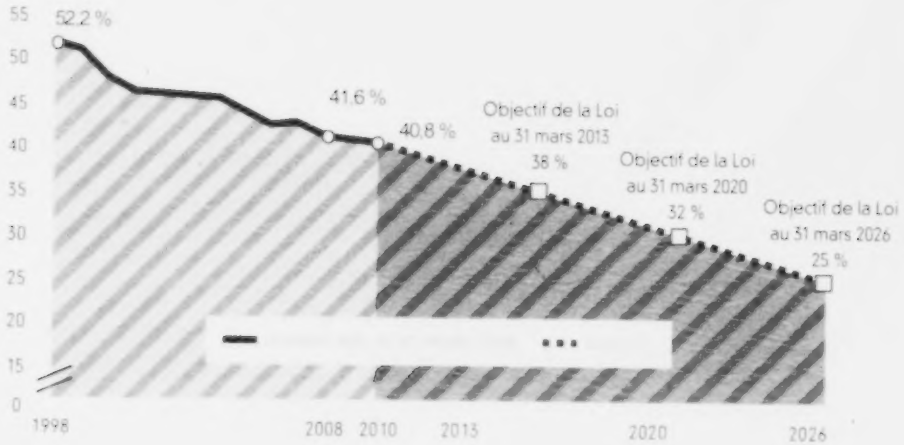

COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE : ACCROÎTRE LES INVESTISSEMENTS AFIN DE STIMULER LA PRODUCTIVITÉ

- L'amélioration du niveau de vie et du mieux-être des Québécois est tributaire d'une meilleure productivité. Il faut accroître les investissements et développer le savoir et les compétences de la main-d'œuvre.

- Mise en place d'un régime fiscal parmi les plus favorables à l'investissement et à l'innovation.
  - o Élimination de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières à compter du 14 mars 2008.
    - Abolition de la taxe sur le capital pour l'ensemble des entreprises après le 31 décembre 2010.
  - o Nouveau crédit d'impôt à l'investissement de 5 % applicable à l'achat de matériel de fabrication et de transformation pour toutes les entreprises qui investissent.
    - Taux pouvant atteindre 40 % pour les entreprises établies en régions ressources.
  - o Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques afin d'accroître la productivité dans les procédés de fabrication et de gestion.

- Annonce du Pacte pour l'emploi et mise en place d'un crédit d'impôt à la formation de la main-d'œuvre pour les entreprises manufacturières.

- Constitution de deux groupes de travail devant faire des recommandations pour stimuler les investissements et, par conséquent, la productivité et la création de la richesse au Québec.
  - o Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie, présidé par M. Robert Gagné.
  - o Groupe de travail sur l'investissement des entreprises, présidé par M. Pierre Fortin.

- Mise en œuvre, à l'occasion du discours sur le budget 2008-2009, de plusieurs des mesures proposées par ces groupes de travail.

Graphique 3

ÉLIMINATION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL
(taux applicable de la taxe sur le capital, en pourcentage)

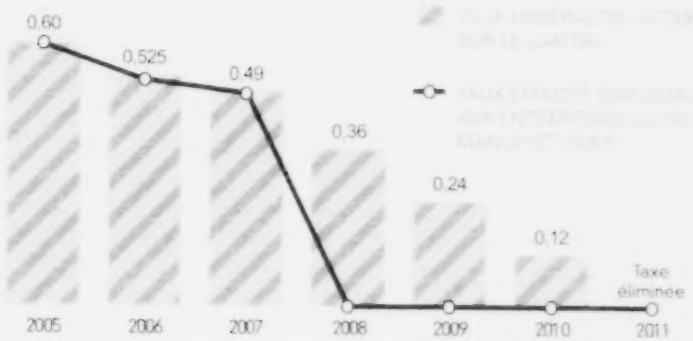

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA BAISSE GÉNÉRALE D'IMPÔT DE 950 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES PARTICULIERS

- Entrée en vigueur de la baisse générale d'impôt de 950 millions de dollars annoncée dans le *Budget 2007-2008*
  - Hausse de 25 % des seuils d'imposition et augmentation de 275 $ du montant de base à compter du 1er janvier 2008
- Baisse d'impôt qui profite à tous les contribuables ayant un impôt à payer
  - réduction de l'impôt sur le revenu pouvant atteindre 969 $ pour un contribuable;
  - réduction pouvant atteindre 1 939 $ pour un couple.
- Diminution de l'écart moyen de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces canadiennes de 2,1 milliards de dollars à 818 millions de dollars, de 2003 à 2008.

Tableau 1

IMPÔT DES PARTICULIERS
ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT AU QUÉBEC[1] LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Écart Québec – autres provinces[2]						
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 734
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 541
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 109
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	628
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	-342
Manitoba	692	872	398	286	169	-684
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	-899
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	-833
Terre-Neuve-et-Labrador	-965	-1 112	-1 338	-1 794	-698	108
ÉCART MOYEN	2 134	2 121	1 780	1 529	1 510	818

DES ACTIONS CONCRÈTES POUR AMÉLIORER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER ET LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS

- Poursuite, avec les autres provinces et territoires, du projet d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières.
  - En 2007-2008, 45 règlements introduits, modifiés ou abrogés et deux lois adoptées :
    - Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 19),
    - Loi modifiant la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 20).

- Dépôt, en décembre 2007, du projet de loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 64) visant à améliorer les lois du secteur financier et la protection des épargnants.
  - Donne suite aux recommandations législatives de la Commission des finances publiques sur la protection des épargnants.

PRÉSENTATION DES **RÉSULTATS**

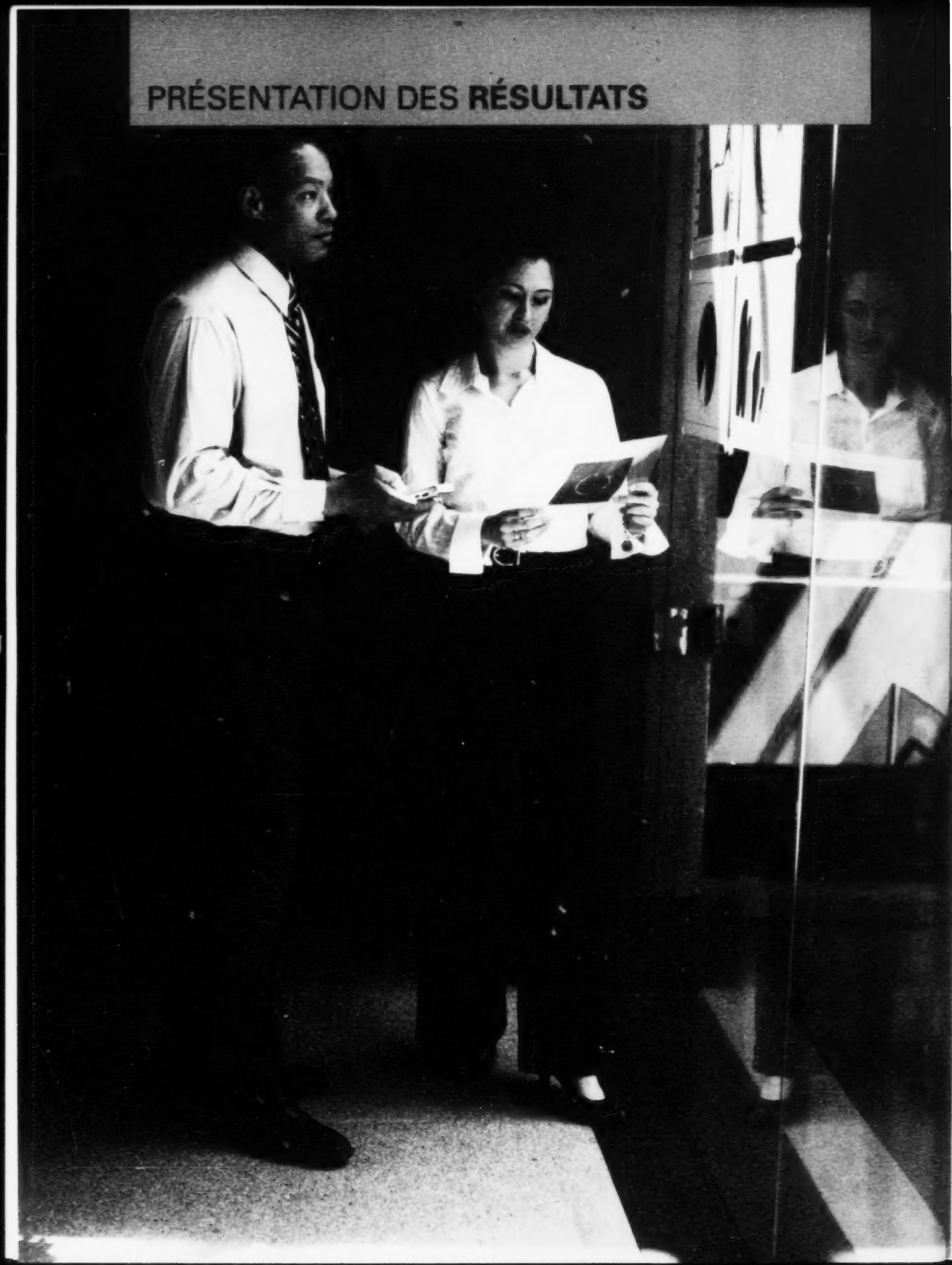

CONTEXTE

Le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2007-2008* fait état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le *Plan stratégique du ministère des Finances 2005-2008* et dans le *Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008* du Ministère. Ce rapport est présenté pour la dernière fois selon l'actuel plan stratégique.

En 2007-2008, le ministère des Finances a poursuivi son action dans les grands enjeux identifiés dans son plan stratégique :

1. Poursuivre les progrès en matière de finances publiques.
2. Développer un environnement fiscal équitable, compétitif et simple.
3. Corriger le déséquilibre fiscal avec le gouvernement fédéral.
4. Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales.
5. Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces.

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2008.

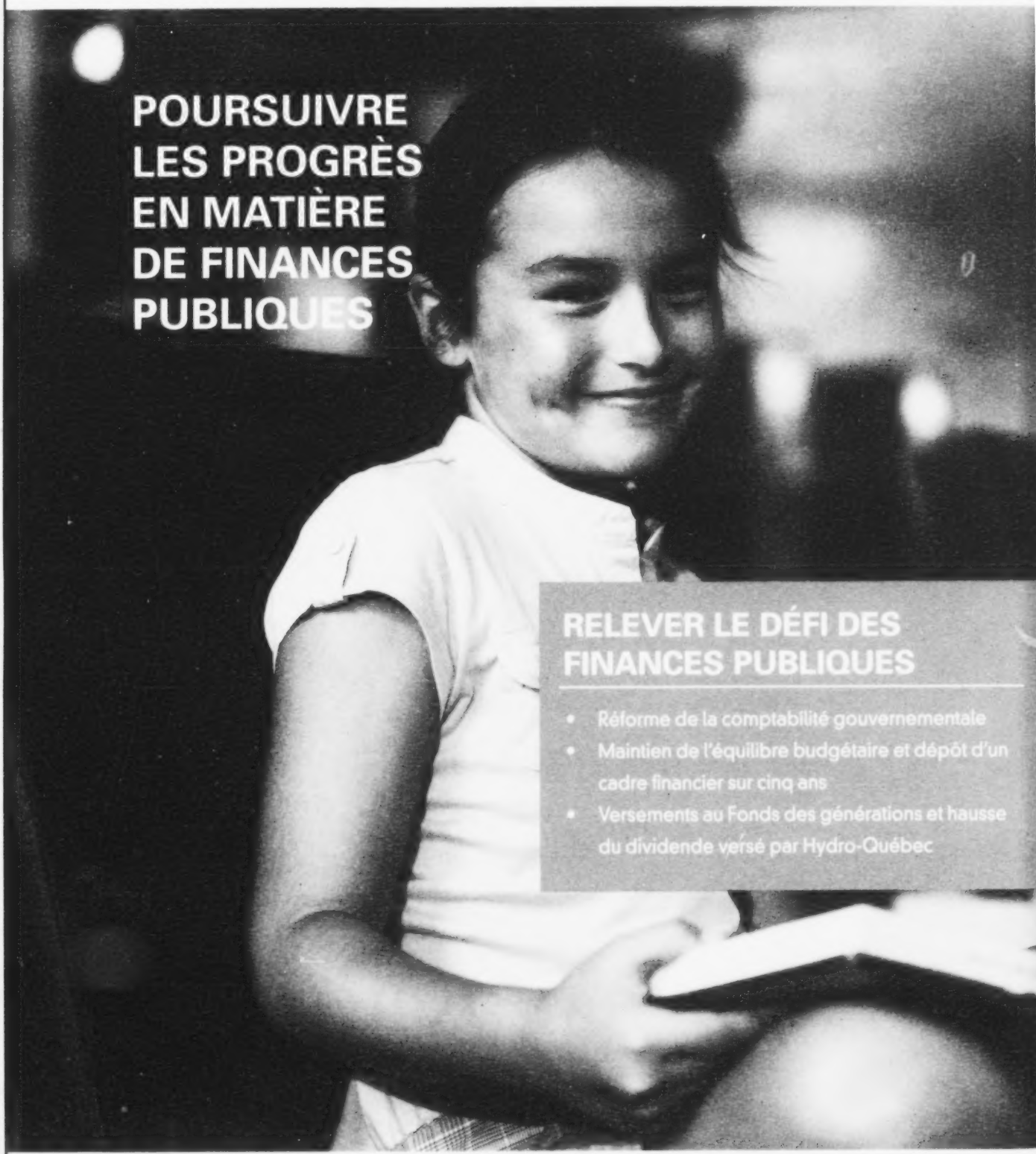

POURSUIVRE LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES

RELEVER LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES

- Réforme de la comptabilité gouvernementale
- Maintien de l'équilibre budgétaire et dépôt d'un cadre financier sur cinq ans
- Versements au Fonds des générations et hausse du dividende versé par Hydro-Québec

AXE : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

OBJECTIF
MAINTENIR l'équilibre budgétaire en respectant la Loi sur l'équilibre budgétaire

INDICATEUR : Déficit/surplus

Graphique 4

EVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE ET DES EXCÉDENTS CUMULÉS
(en millions de dollars)

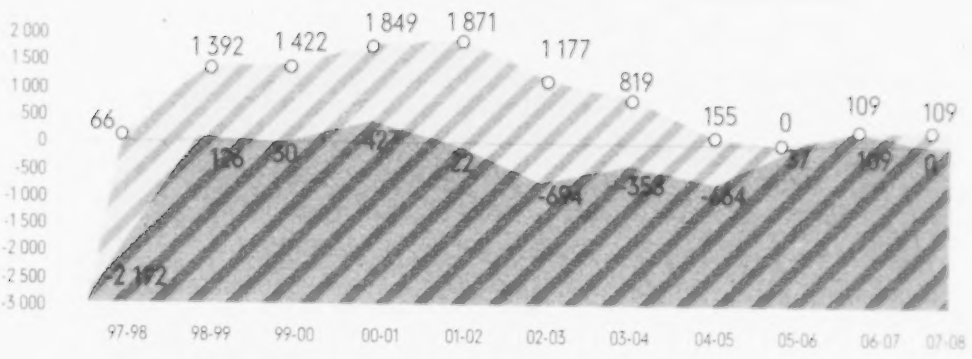

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif de maintenir l'équilibre budgétaire. Cette loi prévoit, notamment, que si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent. Les excédents annuels forment l'excédent cumulé.

Au cours des dernières années, le gouvernement a respecté la Loi sur l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, à la suite des recommandations présentées dans le *Rapport sur la comptabilité du gouvernement*, lequel a été déposé en décembre 2007 et réalisé conjointement par le ministère des Finances et le Vérificateur général du Québec, l'excédent cumulé des exercices financiers précédents a été ramené à zéro au 1er avril 2006 et l'excédent cumulé aux fins de la loi est établi à 109 millions de dollars en 2007-2008.

INDICATEUR : Cote de crédit du Québec

En juillet 2007, l'agence de notation Standard & Poor's a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec de stable à positive. En janvier 2008, l'agence Fitch Ratings a également amélioré la perspective liée à la cote du Québec de stable à positive. Pour leur part, Moody's et DBRS ont confirmé le maintien de la cote de crédit du Québec.

Tableau 2

COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC SELON LES AGENCES

Agence	Cote	Perspective	Date de confirmation
Moody's	Aa2	Stable	15 octobre 2007
Standard & Poor's	A+	Positive	5 juillet 2007
Fitch Ratings	AA-	Positive	9 janvier 2008
Dominion Bond Rating Service	A (high)	Stable	6 juillet 2007
Japan Credit Rating Agency	AA+	Stable	12 octobre 2007

Pour justifier leurs décisions, les agences ont noté la détermination du gouvernement à réduire le fardeau de la dette par le versement de sommes additionnelles importantes au Fonds des générations et son engagement à respecter la Loi sur l'équilibre budgétaire. De plus, les agences de notation ont souligné l'amélioration importante des programmes de transferts fédéraux, la gestion rigoureuse des dépenses ainsi que la taille et la diversification de l'économie québécoise.

OBJECTIF

VEILLER à assurer la cohérence entre le cadre budgétaire, les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

INDICATEUR : Avis du ministère des Finances sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

De par les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, le ministère des Finances est appelé à formuler des avis sur tous les dossiers ayant un impact sur les politiques économique, budgétaire et fiscale du gouvernement.

En 2007-2008, le ministère des Finances a émis 510 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

INDICATEUR : Projets économiques d'envergure – nombre de projets analysés

En fonction de sa mission, le ministère des Finances doit produire annuellement plusieurs analyses de projets économiques afin de s'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État, et ce, en tenant compte du cadre budgétaire et des priorités gouvernementales. Ces diverses analyses sont produites dans le cadre d'événements ponctuels ou de contextes économiques particuliers.

Au cours de l'année 2007-2008, le secteur des sociétés d'État et des projets économiques a reçu près de 200 demandes à analyser, dont cinq projets économiques d'envergure.

AXE : FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

OBJECTIF
RALENTIR le rythme de croissance de la dette

INDICATEUR : Dette en pourcentage du PIB

Graphique 5

EVOLUTION DE LA DETTE TOTALE
(en pourcentage du PIB)

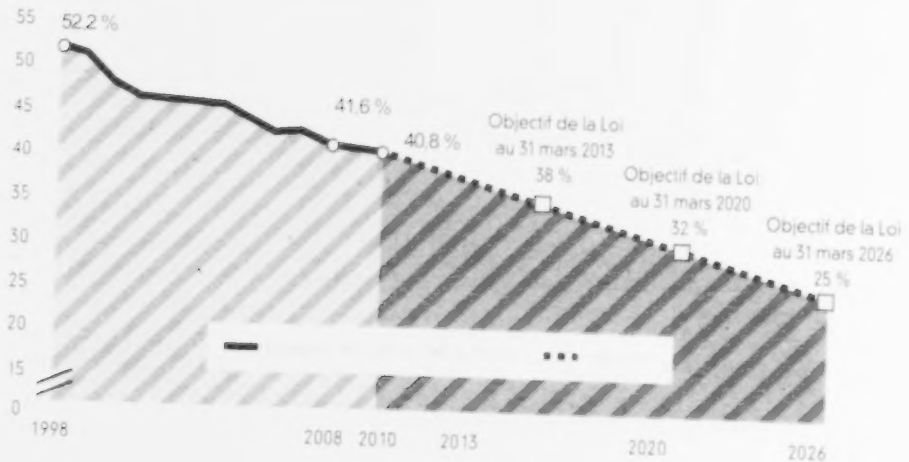

Le poids de la dette totale est passé de 52,2 % en 1997-1998 à 41,6 % en 2007-2008.

Le *Discours sur le budget 2006-2007* a annoncé la création du Fonds des générations afin de réduire le poids de la dette. L'objectif fixé est de ramener le ratio de la dette/PIB à 38 % en 2012-2013, à 32 % en 2019-2020 et à 25 % en 2025-2026. Une somme de 1,2 milliard de dollars était accumulée dans ce fonds au 31 mars 2008.

La diminution observée de cet indicateur démontre une réduction du poids de la dette par rapport à notre richesse collective.

INDICATEUR : Service de la dette en pourcentage des revenus budgétaires

Graphique 6

EVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE
(en pourcentage des revenus budgétaires)

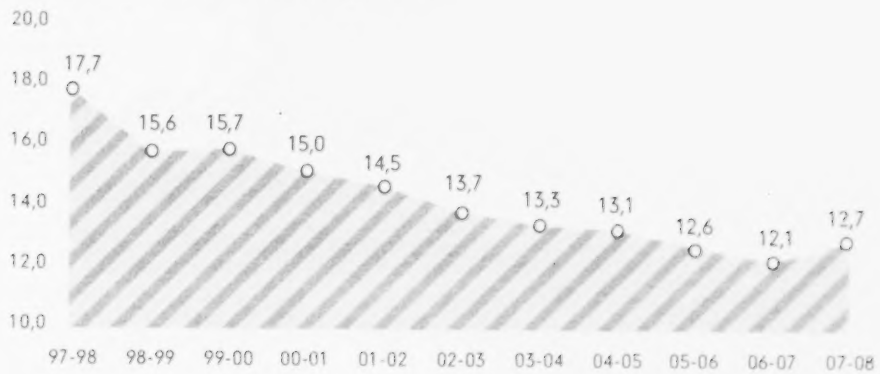

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, devrait s'établir à 12,7 % en 2007-2008, comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

La tendance à la baisse démontre la capacité du gouvernement à subvenir aux besoins financiers des autres missions de l'État.

INDICATEUR : Mises de fonds minimales dans les sociétés d'État

Dans le but de ralentir le rythme de croissance de la dette, le gouvernement a entrepris de réduire ses mises de fonds dans les sociétés d'État.

En 2007-2008, le gouvernement n'a effectué aucune nouvelle mise de fonds dans les sociétés d'État. Par ailleurs, conformément à ses engagements annoncés lors des précédents budgets, le gouvernement a investi la somme de 84 millions de dollars dans le Fonds d'intervention économique régional (FIER) d'IQ FIER inc., une filiale à propriété exclusive d'Investissement Québec (IQ). Cette somme porte ainsi le total des investissements d'IQ FIER inc. à 171,2 millions de dollars, à la valeur au coût, au 31 mars 2008.

Les mises de fonds dans la Société générale de financement du Québec (SGF) ont cessé depuis 2003. La saine gestion de son portefeuille de placement lui a permis de dégager des disponibilités financières pour les réinvestir dans de nouveaux projets, et ce, sans que de nouvelles mises de fonds du gouvernement n'aient été nécessaires. À cet effet, la SGF a effectué des placements totalisant 78 millions de dollars en 2005, 233 millions de dollars en 2006 et 233 millions de dollars en 2007, à même ses propres fonds.

Les sociétés Innovatech sont dans une phase de transformation. Les mises de fonds ont été réduites progressivement depuis 2003-2004 et aucune mise de fonds n'a été effectuée depuis 2006-2007.

En 2003-2004, le gouvernement a annoncé son intention de transformer les sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte privé-public. La Société Innovatech du Grand Montréal a été vendue en 2005 et la Société Innovatech Régions ressources a fait l'objet d'une entente de partenariat (société mixte) avec Capital régional et coopératif Desjardins en 2005. Les démarches se poursuivent afin de transformer les sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec.

Par ailleurs, même si le gouvernement réduit ses mises de fonds dans les sociétés d'État, une portion de l'augmentation annuelle de la dette provient de la politique du gouvernement à l'égard d'Hydro-Québec, qui permet à la société de conserver, année après année, une partie de son bénéfice net.

Toutefois, la ministre des Finances a annoncé, dans le cadre du budget de 2008-2009, qu'à partir de 2007 et pour les années suivantes, le dividende représentera 75 % du bénéfice net de l'entreprise, calculé conformément aux dispositions de la Loi sur Hydro-Québec, plutôt que 50 %, comme c'était le cas depuis 1999. La solidité financière d'Hydro-Québec permet cette révision de la politique de versement du dividende, sans compromettre ses capacités de développement.

Cela représente :

- un versement additionnel d'environ 640 millions de dollars en 2007-2008;
- un versement additionnel prévu de l'ordre de 600 millions de dollars par année pour les années suivantes.

Tableau 3

EVOLUTION DES MISES DE FONDS DANS LES SOCIETES D'ETAT A VOCATION ECONOMIQUE
(en millions de dollars)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
SGF [1]	**50**	**150**	**200**	**700**	**200**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1300**
SOCIÉTÉS INNOVATECH [2]		99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	Total
Grand Montréal		**35,0**	**42,0**	**20,0**	**50,0**	**0,0**	**(80,0)**	**(29,0)**	**0,0**	**0,0**	**38,0**
Québec et Chaudière-Appalaches		9,0	11,0	28,6	30,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	80,4
Sud du Québec		**3,5**	**5,6**	**19,0**	**11,0**	**1,0**	**1,5**	**2,0**	**0,0**	**0,0**	**43,6**
Régions ressources		8,0	13,0	12,0	8,0	9,0	1,3	0,0	0,0	0,0	51,3
Total Innovatech		**55,5**	**71,6**	**79,6**	**99,0**	**11,8**	**(77,2)**	**(27,0)**	**0,0**	**0,0**	**213,3**
FIER							**0,2**	**45,0**	**42,0**	**84,0**	**171,2**

2,8

OBJECTIF

FINANCER les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

Graphique 7

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2007-2008[1] PAR ÉCHÉANCE

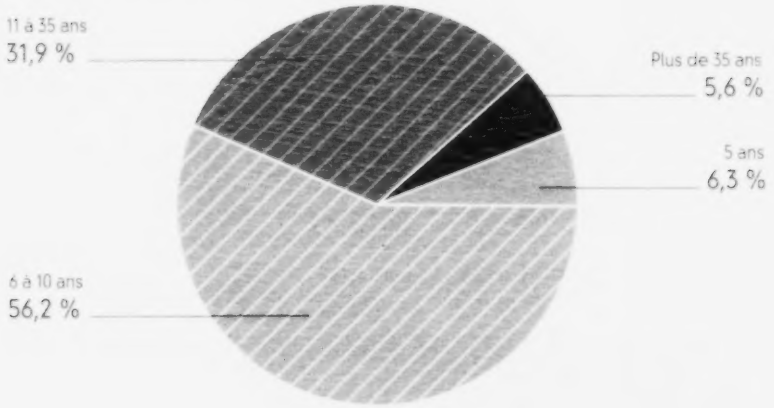

Graphique 8

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2007-2008[1] PAR INSTRUMENT FINANCIER

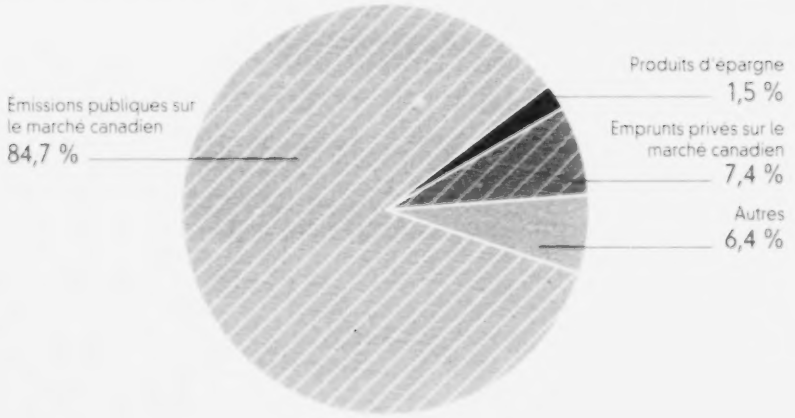

Graphique 9

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR DEVISE AU 31 MARS 2008

AVANT PRISE EN COMPTE DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE DEVISES

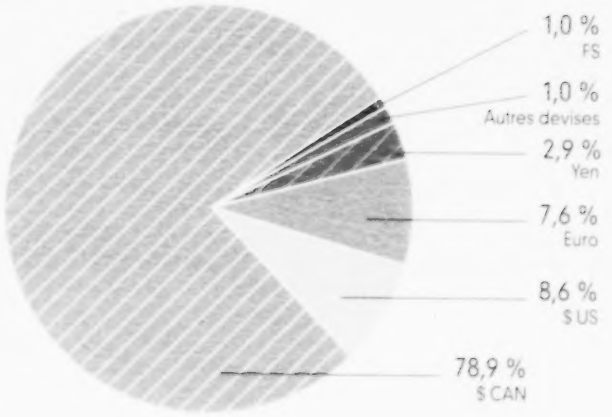

APRÈS PRISE EN COMPTE DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE DEVISES

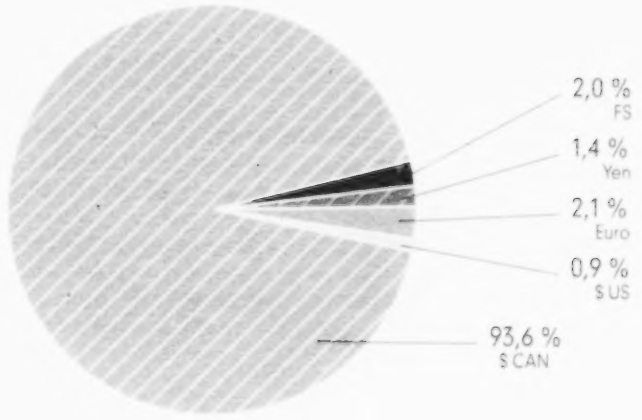

AXE : RIGUEUR ET TRANSPARENCE

OBJECTIF
AMÉLIORER la reddition de comptes financière

INDICATEUR : Délai de publication des comptes publics et de la synthèse des opérations financières

La Loi sur l'administration financière (article 87) stipule que la ministre des Finances « présente les comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux ».

Les *Comptes publics 2006-2007* ont été déposés à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2007 et ont intégré la plus importante réforme comptable du gouvernement depuis 1997-1998. Cette réforme a répondu aux recommandations d'un groupe de travail dont la mise en place a été annoncée lors du discours sur le budget de 2007-2008, prononcé le 24 mai 2007.

Ainsi, les états financiers 2006-2007 du gouvernement ont été produits conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du secteur public, ce qui a permis au Vérificateur général du Québec d'émettre une opinion sans commentaire ni restriction.

L'application des PCGR aux états financiers gouvernementaux, comme prôné par le Vérificateur général du Québec, a principalement mené à la consolidation, dans le périmètre comptable du gouvernement, de plus de 300 établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

L'application des PCGR a nécessité d'en évaluer les conséquences sur trois lois touchant la gestion des finances publiques, soit la Loi sur l'équilibre budgétaire, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et la Loi constituant la réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents.

Le dépôt des *Comptes publics 2006-2007*, fidèles aux PCGR, s'est effectué en même temps que la présentation du *Point sur la situation économique et financière du Québec – automne 2007*, qui a fait état de l'évolution de l'économie québécoise et de celle des finances publiques pour l'exercice 2007-2008.

En parallèle à la réforme comptable, le ministère des Finances a poursuivi la publication mensuelle du rapport des opérations financières du gouvernement du Québec, débutée en avril 2006, qui présente une synthèse de l'évolution des opérations budgétaires consolidées, ainsi que les revenus et les dépenses du Fonds consolidé du revenu. Le Québec est la seule province à rendre compte de ses résultats financiers sur une base mensuelle.

INDICATEUR : Améliorations apportées au processus de reddition de comptes

RÉSULTATS 2007-2008

Au budget de mai 2007, la ministre des Finances a annoncé la mise en place d'un groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement. Ce groupe de travail, constitué de représentants du ministère des Finances et du Vérificateur général, avait pour mandat de revoir les conventions comptables du gouvernement pour les rendre pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du secteur public.

Le 29 novembre 2007, le groupe de travail sur la comptabilité gouvernementale a remis son rapport et le gouvernement a annoncé qu'il acceptait l'ensemble des recommandations énoncées.

Les *Comptes publics 2006-2007*, déposés par la ministre des Finances le 11 décembre 2007, ont été préparés sur la base de conventions comptables conformes aux PCGR pour le secteur public. Ces modifications ont permis au Vérificateur général, pour la première fois depuis huit ans, d'exprimer une opinion sans commentaire, ni restriction.

La réforme comptable mise en œuvre a consisté principalement à inclure les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation aux états financiers du gouvernement et à comptabiliser les revenus fiscaux sur une base d'exercice.

En décembre 2007, le ministère des Finances a également publié, pour une deuxième année consécutive, un document intitulé *Le point sur la situation économique et financière du Québec* qui a fait état de l'évolution de l'économie québécoise et de celle des finances publiques pour 2007-2008. Le document a également précisé l'impact de la réforme comptable sur le cadre financier du gouvernement.

Par ailleurs, le ministère des Finances a publié mensuellement un rapport sur les opérations financières du gouvernement du Québec qui présente l'évolution des opérations budgétaires consolidées ainsi que les revenus et les dépenses du fonds consolidé. Ce rapport mensuel a également été modifié pour refléter l'impact de la réforme comptable annoncée en décembre 2007.

OBJECTIF
INFORMER et CONSULTER la population sur une base régulière

INDICATEUR : Publication de documents d'analyse relatifs aux finances publiques

Le ministère des Finances publie chaque année plusieurs documents portant sur les finances publiques, les principaux étant le *Discours sur le budget* et les documents connexes ainsi que les *Comptes publics* qui présentent les états financiers du gouvernement.

La liste complète des documents publiés par le ministère des Finances est présentée à la fin de ce rapport, dans la section « Autres renseignements », sous la rubrique « Publications », à la page 94.

Dans une perspective de développement durable et avec le souci de protéger l'environnement, la grande majorité des publications du Ministère a été imprimée sur du papier recyclé.

INDICATEUR : Tenue de consultations prébudgétaires sur une base régulière

Les consultations prébudgétaires se sont tenues du 28 janvier au 11 février 2008. Elles comportaient trois principaux volets, soit les consultations privées, les dépôts de mémoires et les consultations en ligne, lesquelles ont été réalisées par l'intermédiaire du site Internet du Ministère.

Le document de consultations prébudgétaires *Pour un nouvel espace de prospérité* portait sur les défis économiques qui attendent le Québec et les actions du gouvernement en faveur de la croissance économique.

Au total, les consultations prébudgétaires auront permis de recevoir les avis de près de 90 groupes ou individus.

OBJECTIF

RENDRE PUBLIQUES les statistiques sur le régime fiscal et des analyses sur l'évolution récente et anticipée des économies québécoise, canadienne et internationale

INDICATEUR : Publication régulière de documents d'analyse conjoncturelle et structurelle

Le ministère des Finances a rendu publiques les analyses suivantes sur l'évolution de l'économie :

- « Les défis économiques du Québec », chapitre 1 du document de consultations prébudgétaires 2008-2009, janvier 2008;
- « Le Québec s'ajuste à la mondialisation de l'économie », chapitres 1 à 3 de la section B du *Plan budgétaire 2008-2009*, mars 2008;
- « Un portrait socio-économique des régions ressources », Annexe 4, *Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie – À armes égales*, février 2008.

INDICATEUR : Publication de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Quatre documents portant sur les dépenses fiscales et les statistiques fiscales ont été publiés.

LES DÉPENSES FISCALES – ÉDITION 2007

Ce recueil annuel, qui a été publié en novembre 2007, présente un portrait des dépenses fiscales du régime fiscal québécois et décrit celles prévues dans les principales lois québécoises, quantifiant le coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

STATISTIQUES FISCALES DES SOCIÉTÉS – ANNÉE D'IMPOSITION 2002 – ANNÉE D'IMPOSITION 2003

En février 2008, les *Statistiques fiscales des sociétés – année d'imposition 2002* et les *Statistiques fiscales des sociétés – année d'imposition 2003* ont été publiées simultanément. Ces publications fournissent notamment un sommaire des résultats consolidés, pour l'ensemble des sociétés, de l'impôt total et des taxes à payer.

L'objectif est de donner un portrait global du régime d'imposition des sociétés pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées des composantes de la déclaration de revenus, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

STATISTIQUES FISCALES DES PARTICULIERS – ANNÉE D'IMPOSITION 2004

En juin 2007, les *Statistiques fiscales des particuliers – année d'imposition 2004* a été publiée. Cette publication fournit notamment un sommaire des résultats consolidés, pour l'ensemble des contribuables, de l'impôt total à payer.

L'objectif est de donner un portrait global du régime d'imposition des particuliers pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées concernant chaque ligne de la déclaration de revenus, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

ENJEU 2

UN ENVIRONNEMENT FISCAL ÉQUITABLE, COMPÉTITIF ET SIMPLE

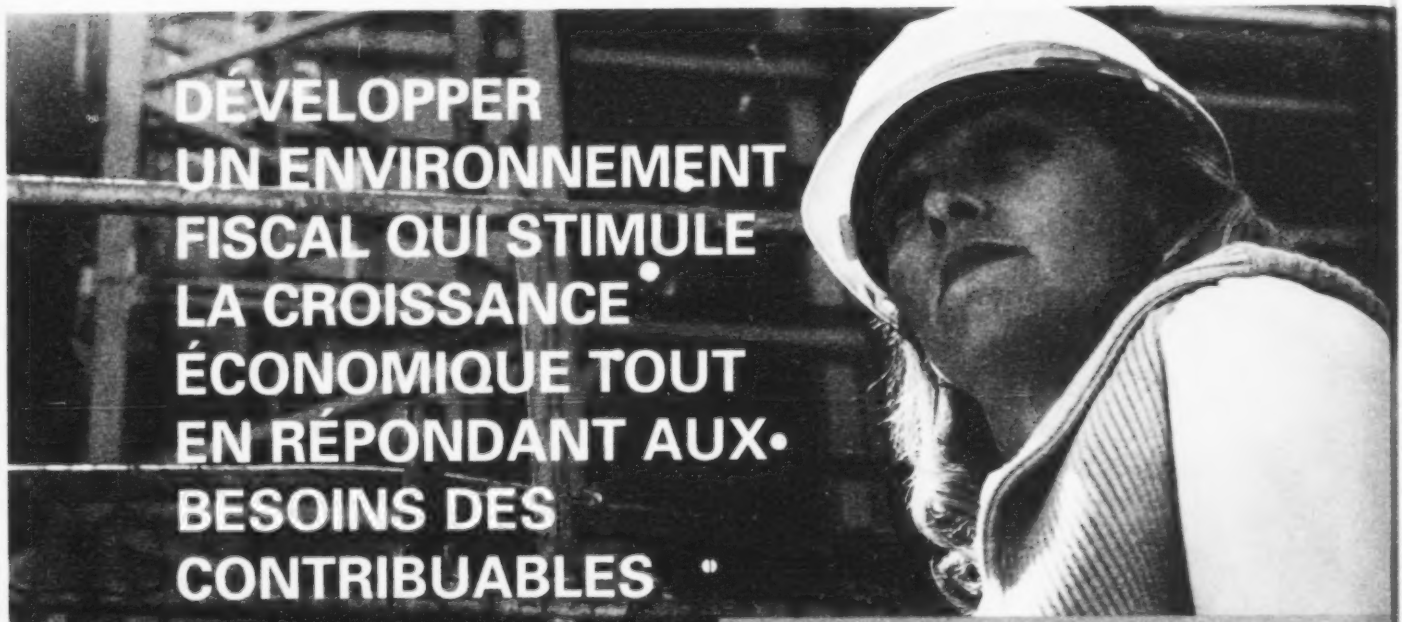

DÉVELOPPER UN ENVIRONNEMENT FISCAL QUI STIMULE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE TOUT EN RÉPONDANT AUX BESOINS DES CONTRIBUABLES

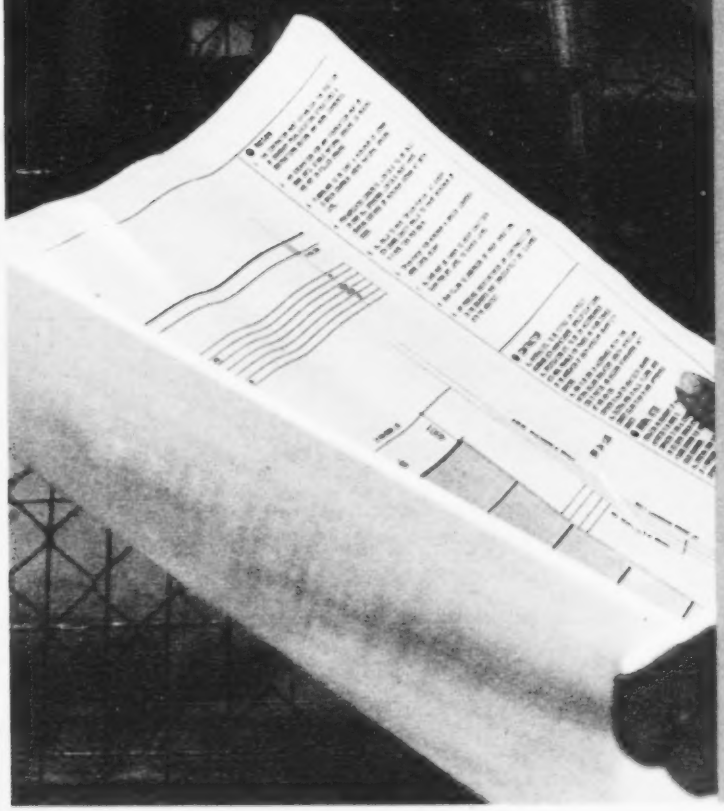

STIMULER L'INVESTISSEMENT DANS TOUS LES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

- Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières
- Nouveau crédit d'impôt à l'investissement de 5 %, majoré en régions ressources selon l'éloignement
- Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques

RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL DES CONTRIBUABLES QUÉBÉCOIS

- Entrée en vigueur de la réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars annoncée dans le *Budget 2007-2008*

AXE : ALLÉGEMENT

OBJECTIF
RÉDUIRE l'écart de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

INDICATEUR : Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

Les mesures annoncées dans les budgets 2004-2005 à 2008-2009 ont permis de réduire l'écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers.

En 2003, l'écart moyen du fardeau fiscal avec les autres provinces à l'impôt des particuliers était de 2,1 milliards de dollars. L'écart est passé à 1,8 milliard de dollars en 2005, à 1,5 milliard de dollars en 2006, à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 818 millions de dollars en 2008.

Tableau 4

ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT AU QUÉBEC LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Écart Québec – autres provinces[2]						
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 734
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 541
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 109
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	628
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	-342
Manitoba	692	872	398	286	169	-684
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	-899
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	-833
Terre-Neuve-et-Labrador	-965	-1 112	-1 338	-1 794	-698	108
ÉCART MOYEN	**2 134**	**2 121**	**1 780**	**1 529**	**1 510**	**818**

INDICATEUR : Comparaison de l'importance des recettes fiscales dans le PIB au Québec et dans les autres juridictions

En 2005, en pourcentage du PIB, les recettes fiscales prélevées au Québec étaient plus élevées que celles des autres provinces canadiennes et des États-Unis. Les recettes fiscales totales représentaient, au Québec, 39,5 % du PIB, comparativement à 34,1 % en moyenne au Canada et à 27,4 % aux États-Unis. Ces résultats reflètent les prélèvements effectués par tous les paliers de gouvernement, par exemple, au Canada, par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par les administrations locales.

Historiquement, le fardeau fiscal du Québec a augmenté, passant de 33,5 % du PIB en 1980 à 39,5 % du PIB en 2005. Cette hausse provient surtout de l'augmentation du poids des impôts des sociétés et, dans une moindre mesure, des impôts sur le revenu des particuliers.

À 13,8 % du PIB, les impôts sur le revenu des particuliers représentaient la catégorie d'impôt la plus importante au Québec en 2005.

Graphique 10

RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES TOTALES
(en pourcentage du PIB)

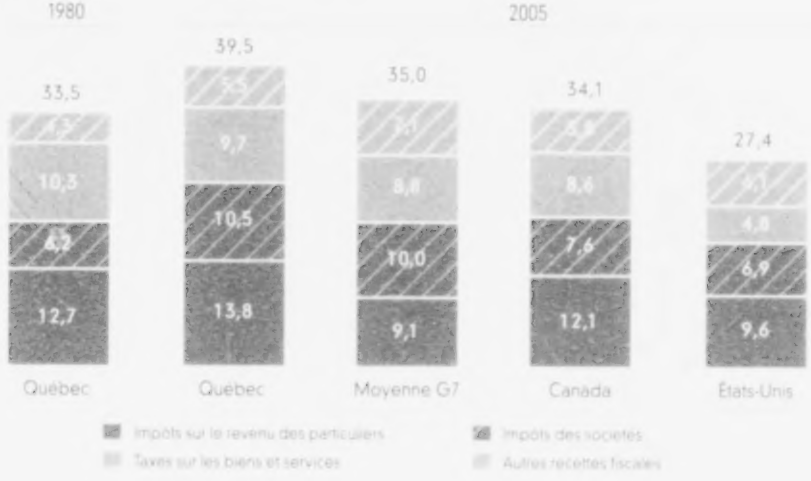

OBJECTIF

REVOIR le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail et soit plus favorable à l'ensemble des contribuables, en particulier à la classe moyenne, aux familles et aux plus démunis

INDICATEUR : Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis

Les allégements fiscaux consentis par le gouvernement au cours des dernières années par l'entremise du Soutien aux enfants, de la Prime au travail et de la déduction pour les travailleurs s'appliquent prioritairement aux familles et aux travailleurs à faible et à moyen revenus.

De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers chaque année (2 % en 2004, 1,43 % en 2005, 2,43 % en 2006, 2,03 % en 2007 et 1,21 % en 2008).

À ces allégements fiscaux s'ajoutent, notamment, la réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars annoncée dans le *Budget 2007-2008* et les mesures du *Budget 2008-2009*.

Tableau 5

EVOLUTION DU FARDEAU FISCAL POUR CERTAINS MÉNAGES ENTRE 2003 ET 2009
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple ayant deux enfants et un revenu					Personne vivant seule				
	2003	2005	2007	2009	Variation[2] 2003-2009	2003	2005	2007	2009	Variation[2] 2003-2009
0	-1 250	-3 000	-3 136	-3 224	-1 974	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 600	-4 736	-4 824	-3 574	0	-481	-515	-522	-522
20 000	-1 250	-5 280	-5 580	-5 725	-4 475	1 177	1 108	855	720	-457
30 000	-160	-3 133	-3 838	-4 237	-4 077	2 980	2 846	2 455	2 320	-661
40 000	993	-133	-849	-1 601	-2 595	5 112	5 013	4 679	4 198	-914
50 000	3 293	2 435	1 817	1 099	-2 194	7 112	7 013	6 679	6 198	-914
60 000	5 986	4 992	4 233	3 499	-2 487	9 344	9 170	8 696	8 198	-1 146
70 000	8 686	7 792	7 033	5 899	-2 787	11 744	11 570	11 096	10 198	-1 546
100 000	16 098	15 826	15 219	13 875	-2 223	18 944	18 770	18 296	17 110	-1 834

INDICATEUR : Comparaison de l'importance des recettes fiscales dans le PIB au Québec et dans les autres juridictions

En 2005, en pourcentage du PIB, les recettes fiscales prélevées au Québec étaient plus élevées que celles des autres provinces canadiennes et des États-Unis. Les recettes fiscales totales représentaient au Québec 39,5 % du PIB, comparativement à 34,1 % en moyenne au Canada et à 27,4 % aux États-Unis. Ces données reflètent les prélèvements effectués par tous les paliers de gouvernement, par exemple au Canada par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par les administrations locales.

Historiquement, le fardeau fiscal du Québec a augmenté, passant de 33,6 % du PIB en 1980-1981 à 39,5 % du PIB en 2005. Cette hausse provient surtout de l'augmentation du poids des impôts des particuliers et dans une moindre mesure, des impôts sur le revenu des particuliers.

À 13,6 % du PIB, les impôts sur le revenu des particuliers représentaient la principale source de revenus au Québec en 2005.

RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES TOTALES

OBJECTIF

RÉVOIR le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail et soit plus favorable à l'ensemble des contribuables, en particulier à la classe moyenne, aux familles et aux plus démunis.

INDICATEUR : Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis

Revenu de travail du ménage	Couple ayant deux enfants et un revenu					Personne vivant seule				
	2003	2005	2007	2009	Variation[1] 2003-2009	2003	2005	2007	2009	Variation[1] 2003-2009
0	-1 250	-3 000	-3 136	-3 224	-1 974	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 600	-4 736	-4 824	-3 574	0	-481	-515	-522	-522
20 000	-1 250	-5 280	-5 580	-5 725	-4 475	1 177	1 108	855	720	-457
30 000	-160	-3 133	-3 838	-4 237	-4 077	2 980	2 846	2 455	2 320	-661
40 000	993	-133	-849	-1 601	-2 595	5 112	5 013	4 679	4 198	-914
50 000	3 293	2 435	1 817	1 099	-2 194	7 112	7 013	6 679	6 198	-914
60 000	5 986	4 992	4 233	3 499	-2 487	9 344	9 170	8 696	8 198	-1 146
70 000	8 686	7 792	7 033	5 899	-2 787	11 744	11 570	11 096	10 198	-1 546
100 000	16 098	15 826	15 219	13 875	-2 223	18 944	18 770	18 296	17 110	-1 834

INDICATEUR : Impact des mesures fiscales sur les taux marginaux implicites de taxation

La conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transfert réductibles en fonction du revenu conduit à des phénomènes dits de « taxation marginale implicite ».

Le taux marginal implicite de taxation mesure la proportion d'un revenu additionnel qui va en baisse de transferts ou en augmentation d'impôts et de cotisations.

Au cours de la période 2004 à 2009, les taux marginaux implicites de taxation ont diminué de manière importante pour les travailleurs à faible revenu. Cette baisse s'explique principalement par la mise en place, à compter de l'année 2005, de la Prime au travail annoncée dans le cadre du discours sur le budget de 2004-2005.

Tableau 6

VARIATION DU REVENU DISPONIBLE POUR UNE FAMILLE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE POUR TRAVAILLER — 2004 À 2009
(en dollars)

	Couple avec enfants			Famille monoparentale		
	2004	2009	Variation	2004	2009	Variation
Revenu de travail	15 000	15 000	–	10 000	10 000	–
Aide sociale	-9 900	-10 332	-432	-6 396	-6 660	-264
Prime au travail	–	2 850	2 850	–	2 236	2 236
Cotisations au régime de rentes du Québec	-569	-569	–	-322	-322	–
Cotisations au régime québécois d'assurance parentale	–	-68	-68	–	-45	-45
Cotisations à l'assurance-emploi	-297	-209	89	-198	-139	59
Total	**4 234**	**6 673**	**2 439**	**3 084**	**5 070**	**1 986**
Taux marginaux implicites de taxation	**71,8%[2]**	**55,5%**	**-16,3%**	**69,2%**	**49,3%**	**-19,9%**

Le supplément de la Prime au travail, annoncé dans le *Budget 2008-2009*, accorde une aide substantielle aux ménages qui quittent l'aide sociale pour intégrer le marché du travail et qui recevaient cette aide pendant au moins 36 des 42 derniers mois. Le supplément de la Prime au travail réduit de façon significative les taux marginaux implicites de taxation de ces ménages.

Tableau 7

VARIATION DU REVENU DISPONIBLE POUR UNE FAMILLE QUI QUITTE L'AIDE SOCIALE QU'ELLE RECEVAIT DEPUIS 36 MOIS POUR INTÉGRER LE MARCHÉ DU TRAVAIL — 2004 À 2009
(en dollars)

	Couple avec enfants			Famille monoparentale		
	2004	2009	Variation	2004	2009	Variation
Revenu de travail	15 000	15 000	–	10 000	10 000	–
Aide sociale	**-9 900**	**-10 332**	**-432**	**-6 396**	**-6 660**	**-264**
Prime au travail	–	2 850	2 850	–	2 236	2 236
Supplément à la Prime au travail[2]	**–**	**2 400**	**2 400**	**–**	**2 400**	**2 400**
Cotisations au régime de rentes du Québec	-569	-569	–	-322	-322	–
Cotisations au régime québécois d'assurance parentale	**–**	**-68**	**-68**	**–**	**-45**	**-45**
Cotisations à l'assurance-emploi	-297	-209	89	-198	-139	59
Total	**4 234**	**9 073**	**4 839**	**3 084**	**7 470**	**4 386**
Taux marginaux implicites de taxation	**71,8%[3]**	**39,5%**	**-32,3%**	**69,2%**	**25,3%**	**-43,9%**

AXE : COMPÉTITIVITÉ FISCALE

OBJECTIF

RENDRE le régime fiscal des entreprises plus compétitif

INDICATEURS: Écart entre la taxe sur le capital au Québec et dans les autres provinces
Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces à l'égard du régime d'imposition des entreprises

Depuis 2003-2004, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives afin de rendre le régime fiscal des sociétés plus compétitif et d'accroître les investissements. La réduction et l'élimination de la taxe sur le capital ont été ciblées en priorité :

- Dans le *Budget 2005-2006*, un premier plan de réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital a été mis en œuvre, financé en partie par une augmentation graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés.
- Dans le *Budget 2007-2008*, le gouvernement a annoncé l'élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici 2011 pour toutes les sociétés.
- Le *Budget 2008-2009* prévoit pour sa part l'élimination immédiate de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières.

Ainsi, le taux général de la taxe sur le capital a été réduit de 0,49 % à 0,36 % le 1er janvier 2008. En outre, les entreprises manufacturières n'ont plus de taxe sur le capital à payer depuis le lendemain du jour du discours sur le budget de 2008-2009.

Tableau 8

COMPARAISON INTERPROVINCIALE DES TAUX STATUTAIRES DE TAXATION DES SOCIÉTÉS IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET TAXE SUR LE CAPITAL – 2008 ET 2012
(taux en vigueur au 1er janvier de chaque année - en pourcentage)

Taux général d'imposition sur le revenu				Taux général de la taxe sur le capital			
2008		2012		2008		2012	
Alberta	10,0	Alberta	10,0	C.-B.	–	**Québec**	–
Québec[1]	**11,4**	**C.-B.**	**10,0**	**Alberta**	–	**C.-B.**	–
C.-B.	12,0	**Québec**	**11,9**	Î.-P.-É.	–	Alberta	–
N.-B.	**13,0**	**Manitoba**	**12,0**	**T.-N.**	–	**Î.-P.-É.**	–
Sask.	13,0	Sask.	12,0	N.-B.	0,100	T.-N.	–
Manitoba	**14,0**	**N.-B.**	**13,0**	**Sask.**	**0,150**	**N.-B.**	–
Ontario	14,0	Ontario	14,0	Manitoba	0,20 / 0,40	Sask.	–
T.-N.	**14,0**	**T.-N.**	**14,0**	**N.-É.**	**0,225**	**Ontario**	–
Î.-P.-É.	16,0	Î.-P.-É.	16,0	Ontario	0,0[2]/0,225	N.-É.[3]	0,050
N.-É.	**16,0**	**N.-É.**	**16,0**	**Québec**	**0,0[2]/0,36**	Manitoba	0,20 / 0,40

Afin de rendre le régime fiscal plus compétitif pour les entreprises, le gouvernement a annoncé, dans le *Budget 2008-2009*, la mise en place d'un crédit d'impôt à l'investissement au taux de 5 % sur le matériel de fabrication et de transformation.

La prolongation de la déduction à l'égard de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation a aussi été annoncée lors du discours sur le budget de 2008-2009.

Les mesures du *Budget 2008-2009* permettront de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi. Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) passera ainsi de 28,0 % à 16,2 % en 2012, ce qui améliorera considérablement la position du Québec par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

Au terme de leur mise en place, les initiatives du gouvernement permettront au régime fiscal du Québec d'être plus concurrentiel par rapport à celui en vigueur dans les autres provinces canadiennes.

Graphique 11

COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI[1]) – 2012
(taux en vigueur au 1er janvier de chaque année - en pourcentage)

OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation, le développement des régions et la création d'emplois

INDICATEUR : Mesures fiscales stratégiques de soutien à l'économie

Deux groupes de travail ont été constitués pendant l'année 2007-2008 afin qu'ils soumettent au gouvernement des recommandations visant à améliorer l'environnement d'affaires et le régime fiscal des entreprises. Ainsi, le Groupe de travail sur les investissements des entreprises, présidé par M. Pierre Fortin, avait pour mandat d'identifier des moyens d'accroître l'investissement des entreprises pour soutenir la croissance économique. Le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie, présidé par M. Robert Gagné, devait quant à lui analyser, de façon détaillée, les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en régions ressources et les crédits d'impôt destinés aux secteurs de la nouvelle économie.

Les deux groupes de travail ont, depuis, déposé leur rapport. Le gouvernement s'est fortement inspiré des mesures ou des orientations qui ont été proposées dans la préparation de son budget de 2008-2009, jugeant ces dernières stratégiques pour le développement économique.

Plusieurs des mesures proposées par les groupes de travail, ainsi que d'autres mesures instaurées ou modifiées au cours de l'année 2007-2008, permettent de soutenir l'investissement, l'innovation, le développement des régions, la formation de la main-d'œuvre et la création d'emplois.

INVESTISSEMENT

- Élimination immédiate de la taxe sur le capital pour le secteur manufacturier.
- Nouveau crédit d'impôt de 5 % à l'investissement pour le matériel de fabrication et de transformation.
- Prolongation de la déduction à l'égard de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation du secteur manufacturier.
- Initiatives pour stimuler l'épargne des Québécois par la mise en place d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).
- Nouvelles mesures pour augmenter la capacité d'intervention de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

INNOVATION

- Nouveau crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.
- Bonifications des crédits d'impôt à la R-D pour les partenariats privés.
- Hausse de 2 millions de dollars à 3 millions de dollars du montant des dépenses de R-D donnant droit au taux bonifié du crédit d'impôt applicable aux salaires des chercheurs.
- Amélioration du régime d'options d'achat d'actions pour les PME poursuivant des activités innovantes.

RÉGIONS

- Crédit d'impôt à l'investissement aux taux majoré de 20 %, de 30 % ou de 40 % dans les régions ressources.
- Prolongation d'un an des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources.
- Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.
- Prolongation et modification du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium.

FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Introduction d'un crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour la francisation des entreprises.
- Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour les personnes handicapées et les personnes immigrantes.

CRÉATION D'EMPLOIS

- Élargissement du crédit d'impôt pour la production de spectacles.
- Bonification du crédit d'impôt pour services de production cinématographique.
- Bonification du crédit d'impôt pour production cinématographique et télévisuelle (émissions jeunesses de langue française).

AXE : ÉQUITÉ ET SIMPLIFICATION

OBJECTIF
ASSURER l'équité du régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en place pour assurer l'équité du régime fiscal

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité plus élevée de payer qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

Le ministère des Finances pose régulièrement des gestes visant à assurer une meilleure équité fiscale. En 2007-2008, plusieurs interventions ont été effectuées afin d'améliorer l'équité du régime d'imposition des particuliers, du régime d'imposition des sociétés ainsi que du régime des taxes à la consommation. Au total, ces interventions ont touché plus d'une vingtaine de mesures fiscales. Une description de ces interventions se trouve à l'annexe « Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal », à la page 96.

INDICATEUR : Répartition des impôts et taxes selon la tranche de revenus des contribuables

L'entrée en vigueur des mesures annoncées dans le *Discours sur le budget 2004-2005* (le Soutien aux enfants, la Prime au travail et le régime unique d'imposition) et le *Discours sur le budget 2005-2006* (la déduction pour les travailleurs) a permis de réduire la contribution exigée des ménages à revenus faible et moyen à l'égard de l'impôt sur le revenu.

De plus, dans le *Discours sur le budget 2006-2007*, une réduction d'impôt de 362 millions de dollars a été annoncée, notamment grâce à une augmentation de la déduction pour les travailleurs de 500 $ à 1 000 $.

À ces mesures d'allégement fiscal s'ajoute celle annoncée dans le *Discours sur le budget 2007-2008* du 24 mai 2007 visant une réduction d'impôt supplémentaire de 1 248 millions de dollars, dont une réduction d'impôt générale de 950 millions de dollars favorisant principalement la classe moyenne.

Par ailleurs, le régime d'imposition a été indexé afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre l'effet de l'inflation. Sur la période s'étalant de 2004 à 2008, l'impact cumulé sera de 1,4 milliard de dollars.

Ces mesures ont profité principalement aux familles à faible et à moyen revenus.

Graphique 12

RÉPARTITION DE L'IMPÔT À PAYER SELON L'ANNÉE D'IMPOSITION
(en pourcentage)

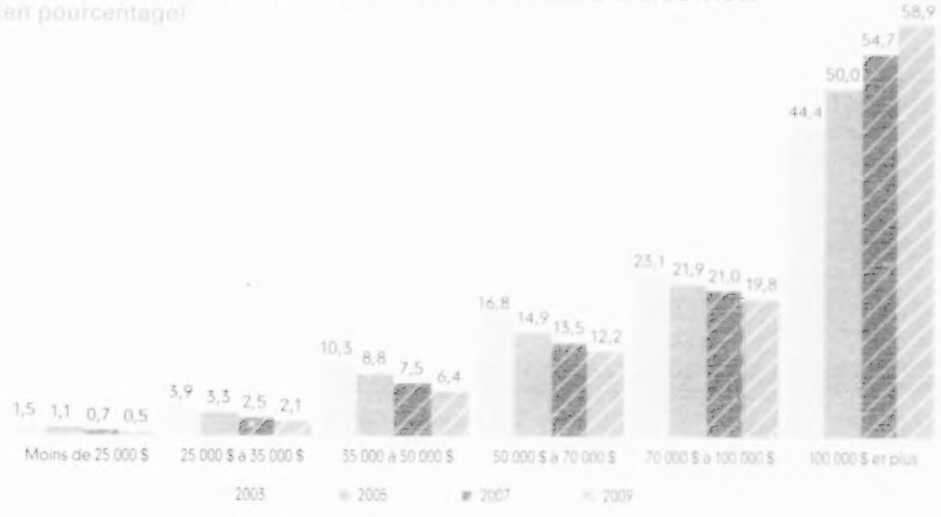

INDICATEUR : Sommes additionnelles récupérées par la lutte contre l'évasion fiscale – récupérer 400 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière 2005-2006

Globalement, le rendement des activités de lutte contre l'évasion fiscale du gouvernement a atteint 2,6 milliards de dollars en 2007-2008, soit 829,8 millions de dollars de plus qu'en 2003-2004.

Plus précisément, le rendement des projets financés par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (Provision) s'élevait à 558,9 millions de dollars au 31 mars 2008 auxquels s'ajoutent plus de 2,0 milliards de dollars récupérés par Revenu Québec dans le cadre de ses activités régulières.

Lors du discours sur le budget de 2004-2005, le ministère des Finances a mis en place un plan d'action afin de lutter plus vigoureusement contre l'évasion fiscale. Les objectifs étaient de récupérer des sommes additionnelles de 150 millions de dollars en 2004-2005 et de 250 millions de dollars en 2005-2006, pour un total de 400 millions de dollars de plus au 31 mars 2006 par rapport au 31 mars 2004. Avec des revenus additionnels totalisant 411 millions de dollars pour la période couverte par le plan d'action, l'objectif a été dépassé.

Tableau 9

RENDEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE - AU 31 MARS 2008
(en millions de dollars)

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
MESURES FINANCÉES PAR LA PROVISION				
Construction	**291,2**	**317,1**	**336,0**	**334,5**
Revenu Québec – Projets spécifiques[1]	170,6	331,6	83,1	103,1
ACCES alcool	**72,0**	**72,0**	**66,0**	**66,0**
ACCES tabac	26,0	26,0	32,0	35,0
Crimes économiques et financiers à incidence fiscale	**0,0**	**0,0**	**4,0**	**20,3**
Perceptions de créances	46,4	67,2	21,0	–
RENDEMENT DES MESURES FINANCÉES PAR LA PROVISION[1]	**606,2**	**813,9**	**542,1**	**558,9**
Revenus additionnels p/r à 2003-2004[2]	*101,8*	*309,5*	*37,7*	*54,5*
Revenus additionnels cumulatifs p/r à 2003-2004	***101,8***	***411,3***	***449,0***	***503,5***
RENDEMENTS DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE REVENU QUÉBEC	1 366,2	1 405,8	1 892,9	2 047,9
TOTAL DES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE	**1 972,4**	**2 219,7**	**2 435,0**	**2 606,8**
Revenus additionnels p/r à 2003-2004	***195,4***	***442,7***	***658,0***	***829,8***

OBJECTIF
SIMPLIFIER le régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type de mesures révisées, modifiées ou mises en place visant à simplifier le régime

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer. Une simplification peut d'abord résulter de la mise en place de calculs plus simples à effectuer pour les contribuables. Elle peut également se traduire par la réduction du nombre de calculs à effectuer. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

Une simplification peut aussi découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale. Elle peut aussi être atteinte par une réduction du nombre de formulaires nécessaires ainsi que par l'amélioration de la clarté des règles applicables. De même, elle peut résulter d'un allégement des obligations liées à la transmission des données fiscales auprès de l'administration publique.

En 2007-2008, plusieurs gestes ont été accomplis pour simplifier l'application de diverses mesures contenues tant dans le régime d'imposition des particuliers que dans le régime d'imposition des entreprises. Une description des actions prises se trouve à l'annexe « Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal », à la page 101.

INDICATEUR : Nombre et type de mesures harmonisées avec le régime fédéral, visant à simplifier le régime

Pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le ministère des Finances du Québec annonce autant que possible l'harmonisation aux mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci affectent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification et d'efficacité.

La non-harmonisation découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure proposée par le gouvernement fédéral ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2007-2008, près d'une trentaine de mesures fédérales ont été intégrées dans le régime fiscal québécois. Une liste détaillée de ces mesures se trouve à l'annexe « Harmonisation avec le régime fiscal fédéral », à la page 103.

ENJEU 3

DES REVENUS ADAPTÉS AUX RESPONSABILITÉS DU QUÉBEC

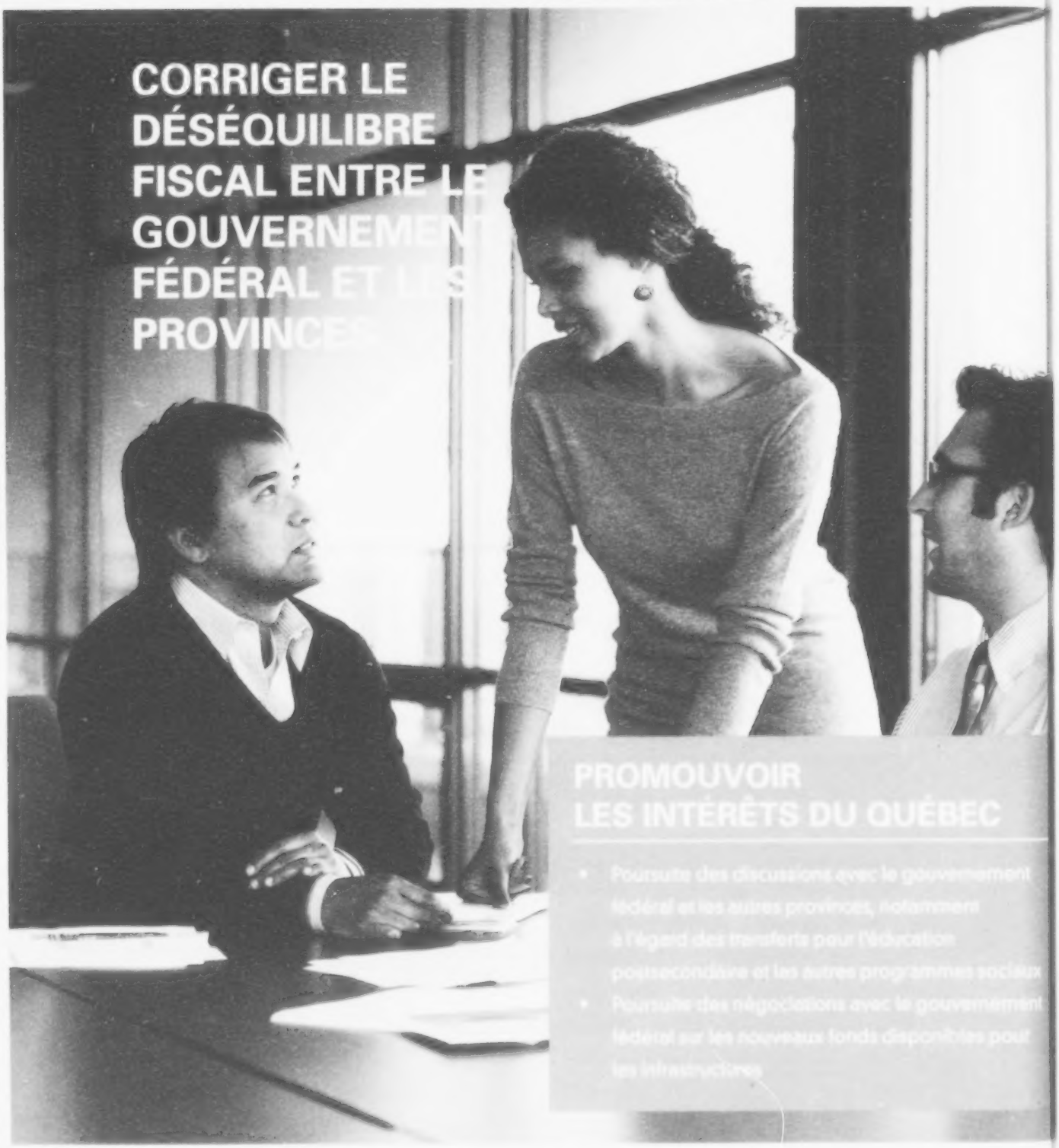

CORRIGER LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC

- Poursuite des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces, notamment à l'égard des transferts pour l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux
- Poursuite des négociations avec le gouvernement fédéral sur les nouveaux fonds disponibles pour les infrastructures

AXE : PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

OBJECTIF
S'ASSURER d'une contribution adéquate du gouvernement fédéral au financement de la santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des autres programmes à frais partagés

INDICATEUR : Évolution des transferts fédéraux en proportion des dépenses du Québec en santé, en enseignement postsecondaire, en aide sociale et dans les autres programmes

Graphique 13

CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ÉGARD DES DÉPENSES DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX
(en pourcentage)

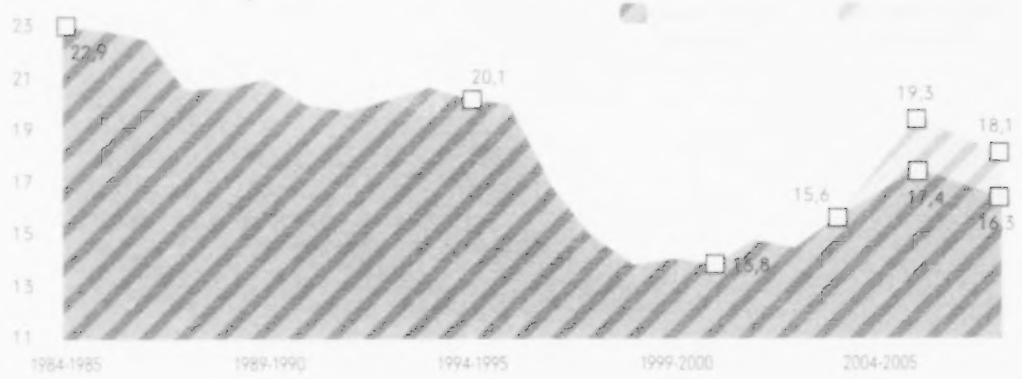

Un accord sur la santé a été conclu en septembre 2004 lors d'une rencontre des premiers ministres. Cet accord, signé par le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, a entraîné une hausse significative de la contribution fédérale. En vertu de cet accord, le Transfert canadien en matière de santé (TCS) augmente de 6 % par année. Le Québec a également obtenu, à cette occasion, la reconnaissance du principe du fédéralisme asymétrique.

Par ailleurs, dans le cadre de son budget du 19 mars 2007, le gouvernement fédéral a annoncé que le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) sera augmenté, à l'échelle canadienne, de 1 050 millions de dollars en 2008-2009, soit de 800 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire et de 250 millions de dollars pour les garderies. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé que le TCPS sera indexé de 3 % par année à compter de 2009-2010.

Le gouvernement du Québec est d'avis que les discussions doivent se poursuivre avec le gouvernement fédéral sur le niveau des transferts pour l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux ainsi que sur les enjeux liés à la répartition de ces transferts, en particulier en ce qui a trait à l'aide sociale.

AXE : PÉRÉQUATION

OBJECTIF
S'ASSURER que les modalités du programme de péréquation respectent l'article 36(2) de la Constitution

INDICATEURS : Impact financier des améliorations apportées au programme de péréquation
Stabilité/prévisibilité des paiements de péréquation

Dans le cadre de son budget du 19 mars 2007, le gouvernement fédéral a largement répondu aux attentes du Québec en annonçant une réforme en profondeur du programme de péréquation sur la base des recommandations du groupe d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation, créé à l'automne 2004 et présidé par M. Al O'Brien. La réforme du programme de péréquation était la priorité du Québec dans les discussions avec le gouvernement fédéral qui ont marqué l'année 2006-2007.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il revenait à une approche basée sur des principes et une formule plus équitables pour établir les montants de péréquation versés aux provinces.

Les principales caractéristiques du nouveau programme de péréquation sont les suivantes :

- les écarts de capacité fiscale entre les provinces sont comblés sur la base de la moyenne des dix provinces, et ce, en tenant compte de 50 % des revenus des ressources naturelles;
- l'assiette des impôts fonciers résidentiels est corrigée de manière à prendre en compte les valeurs marchandes des résidences, et ce, comme le demandait le gouvernement du Québec depuis plus de 20 ans;
- l'application d'un mécanisme de lissage des capacités fiscales des provinces rendra le programme plus stable et prévisible.

L'impact de ces changements sur les paiements de péréquation du Québec est considérable.
En 2007-2008, les paiements de péréquation du Québec se sont élevés à 7 160 millions de dollars, soit une augmentation de 29 % par rapport à l'année 2006-2007.

AXE : LEADERSHIP DU QUÉBEC

OBJECTIF
FAVORISER une concertation plus étroite des provinces dans leurs discussions avec le gouvernement fédéral

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en œuvre en collaboration avec les autres provinces

Deux rencontres fédérales-provinciales-territoriales des ministres des Finances ont eu lieu en 2007-2008. La première s'est tenue le 20 juin 2007 au Lac Meech et la deuxième, le 12 décembre 2007 à Ottawa. Une rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances a également eu lieu le 12 décembre 2007 à Ottawa. Ces rencontres ont permis aux ministres des Finances de discuter de nombreux enjeux économiques en lien, entre autres, avec l'appréciation rapide du dollar canadien.

Le ministère des Finances du Québec a contribué de manière importante aux travaux préparatoires de l'ensemble de ces rencontres.

INDICATEUR : Contribution du Québec aux travaux du Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal mis en place par le Conseil de la fédération et de celui sur la péréquation mis en place par le gouvernement fédéral

Le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération et le groupe d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation ont terminé leurs travaux en 2006-2007. Ils ont respectivement rendu public leur rapport aux mois d'avril et de juin 2006.

Des rencontres ont eu lieu entre ces experts et le premier ministre du Québec, le ministre des Finances du Québec et des fonctionnaires du ministère des Finances du Québec.

C'est sur la base des recommandations du groupe d'experts sur la péréquation, présidé par M. Al O'Brien, que le gouvernement fédéral a annoncé une réforme en profondeur du programme de péréquation dans le cadre de son budget du 19 mars 2007. Cette réforme répond largement aux attentes du Québec.

ENJEU 4

UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET MODERNE

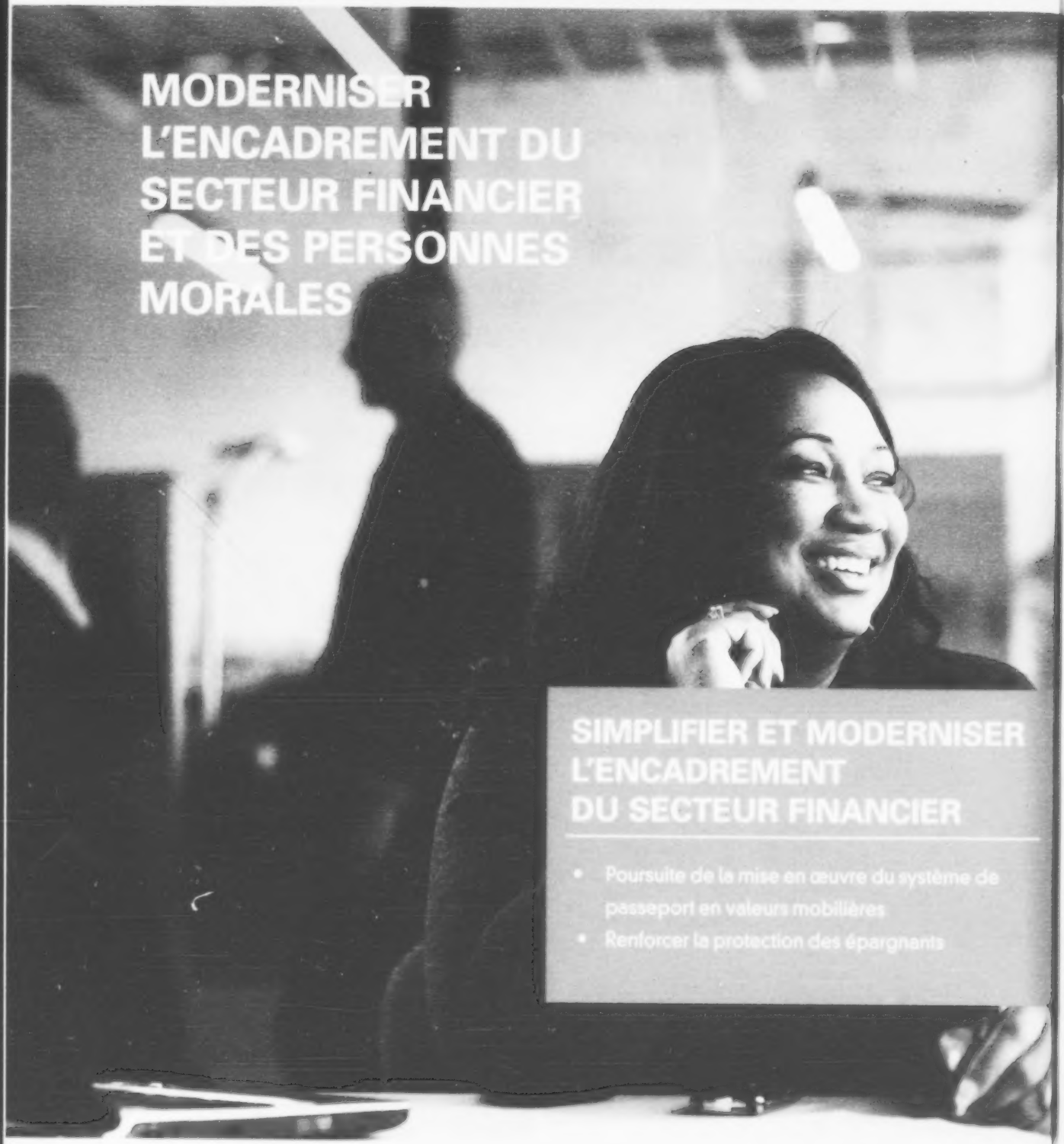

MODERNISER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER ET DES PERSONNES MORALES

SIMPLIFIER ET MODERNISER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

- Poursuite de la mise en œuvre du système de passeport en valeurs mobilières
- Renforcer la protection des épargnants

AXE : ÉPARGNANTS ET UTILISATEURS

OBJECTIF
AMÉLIORER la confiance des épargnants et des utilisateurs par l'application d'un nouveau cadre législatif et réglementaire

INDICATEUR : Accessibilité et efficacité du processus de traitement des plaintes des épargnants et utilisateurs

Le nombre de plaintes concernant des assujettis acheminées aux organismes d'encadrement peut constituer un indicateur de la qualité de l'encadrement du secteur financier et de l'état des relations entre l'industrie et les consommateurs.

Depuis 2004, le Centre de renseignements aux consommateurs, mis sur pied par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), offre aux consommateurs des informations d'ordre général sur les services financiers et sur la façon de porter plainte contre un intervenant de l'industrie.

Pour l'année se terminant au 31 mars 2007, le nombre de plaintes reçues par l'Autorité a presque doublé. En effet, le nombre de plaintes est passé de 1 056 en 2005-2006 à 1 986 en 2006-2007. La croissance du nombre de plaintes reçues depuis la création de ce service en 2004 reflète l'augmentation de la notoriété de l'Autorité et de son service de traitement des plaintes auprès des consommateurs.

D'autre part, depuis octobre 2005, les intervenants de l'industrie ont accès, par Internet, à un système informatisé leur permettant de faire rapport à l'Autorité sur les plaintes reçues. Ce système, créé en collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario, permet une compilation plus efficace des plaintes puisque leur classement se fait par catégories normalisées.

Deux fois par année, les intervenants de l'industrie doivent faire rapport à l'Autorité sur les plaintes qui leur ont été adressées, soit au plus tard le 30 juillet pour les données collectées entre le 1er janvier et le 30 juin et au plus tard le 30 janvier pour les données collectées au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre.

Qu'elles aient été formulées auprès de l'Autorité par les consommateurs ou rapportées à celle-ci par les entreprises, les plaintes constituent de plus en plus une source d'information qui permet à l'Autorité d'être plus efficace dans la réalisation de son mandat de protection du public.

AXE : ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

OBJECTIF

FACILITER les opérations à travers le Canada par la simplification du système des valeurs mobilières, en collaboration avec les autres provinces

INDICATEUR : Nombre et type d'éléments d'harmonisation de la réglementation mis en place avec les autres provinces

Le Québec poursuit, avec les autres provinces et les territoires, le projet d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières.

En 2006, le gouvernement a adopté la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives permettant, entre autres, de compléter la mise en place du passeport en valeurs mobilières.

En 2007-2008, 45 règlements ont été introduits, modifiés ou abrogés. De plus, deux lois ont été adoptées :

- Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 19);
- Loi modifiant la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 20).

Une liste complète de ces lois et règlements se trouve à l'annexe « Éléments d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières mis en place avec celle des autres provinces », à la page 107.

INDICATEUR : Réduction du nombre d'interventions auprès des différentes autorités d'encadrement à travers le Canada

Dans le cadre du régime de passeport applicable dans les principaux domaines de la réglementation des valeurs mobilières, les participants au marché peuvent accéder aux marchés des capitaux de plusieurs juridictions en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de règles harmonisées.

La première phase a consisté en l'adoption, en 2005, du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale. Ce règlement permettait à la plupart des émetteurs ou personnes inscrites de traiter presque exclusivement avec son autorité principale qui est, au Québec, l'Autorité des marchés financiers.

En effet, de nombreux types d'approbations ou de dispenses étaient rapidement accordées par les autres juridictions participantes sur la base du travail déjà accompli par l'autorité principale. Ce processus a été aboli par la deuxième phase de la mise en place du régime de passeport, soit la mise en vigueur du Règlement 11-102.

Celui-ci prévoit que les participants au marché peuvent accéder aux marchés des capitaux de plusieurs juridictions sur la base de la reconnaissance mutuelle des décisions de l'autorité principale. Le Québec, ainsi que les autres provinces et les territoires participants au régime de passeport, ont introduit des dispositions similaires afin de pouvoir mettre en vigueur le Règlement 11-102, le 17 mars 2008.

L'implantation de la deuxième phase du régime de passeport a d'abord nécessité, au Québec, l'adoption du projet de loi n° 29 en décembre 2006. Cette loi a permis l'adoption du Règlement 11-102, qui couvre les activités des émetteurs et des personnes inscrites. La deuxième phase sera complétée en 2009 avec l'adoption du Règlement 31-103 concernant l'inscription des courtiers, cabinets et représentants en valeurs mobilières.

OBJECTIF
POURSUIVRE les actions visant à favoriser le maintien d'un secteur financier dynamique

INDICATEUR : Nombre et type de nouvelles actions mises en place sur une base annuelle

En décembre 2007, la Bourse de Montréal et le Groupe TSX ont convenu de regrouper leurs entreprises afin de créer le Groupe TMX. Ce projet de regroupement répond aux priorités du gouvernement, car il permet le maintien, à la Bourse de Montréal, de l'exclusivité du commerce des produits dérivés au Canada, reconnaît les efforts en vue de la mise en place du Marché climatique de Montréal et assure que l'Autorité des marchés financiers continuera de réglementer le secteur d'activité des produits dérivés.

La Bourse de Montréal a déposé en fin d'année 2007 une demande d'approbation réglementaire afin de permettre la négociation de produits environnementaux du Marché climatique de Montréal sur sa plateforme de négociation électronique, à savoir des contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO_2e). Le Marché climatique de Montréal, une coentreprise de la Bourse de Montréal et de la « Chicago Climate Exchange », a annoncé en début d'année 2008, qu'il entend lancer la négociation de tels contrats le 30 mai 2008, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises.

La Direction du développement du secteur financier et des personnes morales a travaillé, en 2007 et 2008, de concert avec l'Institut de la statistique du Québec, à l'établissement d'un portrait de l'industrie des services financiers par région métropolitaine de recensement du Québec. Ce portrait se trouve au sein du document intitulé *PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement du Québec, 1997-2005*. Ce document sera utilisé dans l'élaboration de nouvelles politiques dont le but sera de répondre de façon adéquate aux besoins des entreprises œuvrant dans le secteur financier.

Le comité régional Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) a pour objectif de construire un système productif, régional et compétitif sur les plans nord-américain et mondial dans chacune des régions du Québec, par l'identification et le développement de créneaux d'excellence, qui pourront devenir leur image de marque. Un des champs d'intervention est le développement du secteur financier.

En effet, en fin d'année 2007, le comité ACCORD de la Capitale-Nationale a produit un projet de stratégie et un plan d'action pour le créneau d'excellence des assurances pour la région de Québec.

AXE : PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

OBJECTIF
REVOIR l'encadrement des personnes morales en actualisant le droit corporatif et en simplifiant le droit associatif

INDICATEUR : Augmentation du nombre de personnes morales à charte québécoise

Le ministère des Finances a publié, en décembre 2007, un document de consultation visant la modernisation du droit des sociétés par actions.

Ce document a pour but de solliciter des commentaires de la part de toutes les personnes intéressées, de façon à permettre l'élaboration d'un projet de loi qui prendra en considération les différents intérêts, dans le meilleur équilibre possible.

Actuellement, beaucoup trop d'entreprises se constituent en vertu de la législation fédérale même si elles exercent essentiellement leurs activités au Québec. Cela constitue une perte sérieuse sur le plan de la protection des compétences du Québec. Une modernisation judicieuse du droit québécois en la matière devrait permettre de corriger en grande partie cette situation.

Au cours de la période 2007-2008, aucune évolution significative du nombre de personnes morales à charte québécoise n'a été constatée.

INDICATEUR : Réduction, sur une base annuelle, du nombre de lois d'intérêt privé présentées à l'Assemblée nationale dans le secteur associatif

On compte un grand nombre de lois d'intérêt privé relatives à des associations. Lorsque ces associations désirent modifier leur loi constitutive, une loi d'intérêt privé doit être adoptée à cette fin. La réforme du droit des associations devrait permettre d'inciter plusieurs associations à se constituer en vertu de la nouvelle loi et ainsi réduire le nombre de demandes de projets de loi d'intérêt privé.

Également, on dénombre actuellement plusieurs lois d'intérêt public, constitutives d'associations. La réforme du droit des associations devrait permettre de réduire le nombre de ces lois.

Le ministère des Finances publiera en 2008 un document de consultation en vue de cette réforme.

ENJEU 5 **LA MODERNISATION DE L'ÉTAT**

DÉVELOPPER DES NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE ET UNE GESTION INTERNE PLUS EFFICACES

AMÉLIORER NOS FAÇONS DE FAIRE

- Poursuite de la mise en œuvre de l'énoncé de la politique *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État* et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État
- Politique concernant la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État

AXE : SOCIÉTÉS D'ÉTAT

OBJECTIF
RENFORCER les mécanismes de reddition de comptes des sociétés d'État

INDICATEUR : Nombre et type de mécanismes mis en place

Dans la poursuite de la mise en œuvre de l'énoncé de politique *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État*, plusieurs sociétés ont vu leur loi constitutive révisée. Au 31 mars 2008, 18 des 24 sociétés visées sont désormais assujetties aux nouvelles règles de gouvernance.

En effet, onze sociétés qui ont vu leur loi constitutive modifiée en 2007-2008 s'ajoutent aux sept premières sociétés dont les lois constitutives avaient fait l'objet de modifications au moment de l'adoption de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État en décembre 2006.

Toujours au 31 mars 2008, deux projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale afin de modifier les lois constitutives de deux des six sociétés restantes.

Par ailleurs, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le gouvernement doit établir une politique concernant la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État. Cette politique a été adoptée par le gouvernement en décembre 2007 et contribuera à l'atteinte de cette parité d'ici décembre 2011.

De plus, les nouvelles règles de gouvernance prévoient la vérification des livres et des comptes en covérification par le Vérificateur général et un vérificateur externe, et ce, pour les sept premières sociétés d'État assujetties à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. La date de prise d'effet de cette règle avait été fixée à tout exercice financier se terminant à compter du 2010. Toutefois, le gouvernement a fait en sorte que, dès 2007-2008, quatre de ces sept sociétés soient déjà soumises à la covérification.

OBJECTIF
PARTICIPER à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

INDICATEUR : Sociétés d'État à vocation économique
Rentabilité – effectuer un retour à la rentabilité d'ici 2006

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT (SGF)

La SGF a subi des pertes record en 2003 (510,7 millions de dollars), affectant ainsi son taux de rendement qui est passé de -7,9 % à -23,5 % entre 2002 et 2003. À la demande du gouvernement, la SGF a procédé à une réorganisation de ses activités en vue d'atteindre la rentabilité et l'autofinancement de ses activités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le bénéfice de la SGF s'est établi à 57 millions de dollars, lui permettant ainsi de réaliser un gain pour une troisième année de suite après quatre années consécutives de pertes. En effet, le rendement de la SGF s'est établi à 2,6 %, comparativement à un rendement de 3,5 % en 2006. Ce rendement légèrement à la baisse demeure intéressant étant donné la conjoncture économique difficile qui a affecté plusieurs des entreprises en portefeuille de la SGF, notamment celles des secteurs forestier et pétrochimique. Par ailleurs, la SGF est demeurée très active en réalisant en 2007, à même ses propres fonds, plus de 233 millions de dollars d'investissements durables et structurants. Il s'agit du même niveau d'investissement que celui qu'elle avait réalisé en 2006.

SOCIÉTÉS INNOVATECH

Les sociétés Innovatech, sociétés à capital de risque, ont déclaré des pertes financières importantes à partir de 2000-2001, année de l'éclatement de la bulle des hautes technologies sur les marchés financiers.

Une réorientation des sociétés Innovatech devenait nécessaire. Le gouvernement a donc annoncé, en 2003-2004, son intention de transformer ces sociétés publiques en sociétés de capital mixte public-privé, avec pour objectif d'utiliser la valeur de ces sociétés comme effet de levier pour attirer des capitaux privés.

Ainsi, le portefeuille de la Société Innovatech du Grand Montréal a été vendu en mars 2005 et le portefeuille de la Société Innovatech Régions ressources a été transféré dans une société de capital mixte public-privé.

Le processus de recherche de partenaires privés pour les deux autres sociétés, soit les sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et du sud du Québec, est en cours. Les activités de ces deux dernières sociétés ont fait l'objet de rationalisation afin d'en réduire les coûts, le temps de conclure une entente avec d'éventuels partenaires.

Compte tenu de la démarche de réorientation entreprise en 2004, les résultats financiers et les taux de rendement affichés par les quatre sociétés Innovatech, au cours des quatre dernières années, ne sont pas significatifs.

Tableau 10

EVOLUTION DES BÉNÉFICES NETS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À VOCATION ÉCONOMIQUE[1]

(bénéfices en millions de dollars et taux de rendement en pourcentage)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
SGF[2]											
Bénéfice net	**78,7**	**115,8**	**49,0**	**(88,3)**	**(171,6)**	**(510,7)**	**(52,2)**	**70,1**	**75,5**	**57,5**	**(376,2)**
Taux de rendement[3]	**8,5 %**	**10,8 %**	**3,8 %**	**-4,5 %**	**-7,9 %**	**-23,5 %**	**-2,4 %**	**3,2 %**	**3,5 %**	**2,6 %**	
		99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08[P]	
SOCIÉTÉS INNOVATECH[4]											
Grand Montréal											
Bénéfice net		6,1	3,0	(39,6)	(79,6)	(43,3)	(79,4)	1,0	0[6]	0	(231,8)
Taux de rendement		2,7 %	1,1 %	-13,6 %	-23,3 %	-12,7 %	-30,3 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	
Québec et Chaudière- Appalaches											
Bénéfice net		5,6	(6,6)	(9,5)	(10,9)	(14,2)[5]	(19,8)[5]	1,7	(12,6)	(8,0)	(74,3)
Taux de rendement		10,1 %	-9,9 %	-10,0 %	-8,7 %	-11,2 %	-15,6 %	1,3 %	-9,9 %	-6,3 %	
Sud du Québec											
Bénéfice net		(1,4)	(4,7)	(2,4)	(10,9)	(12,9)	(5,6)	(9,3)	4,3	1,0	(41,9)
Taux de rendement		-9,1 %	-22,4 %	-6,0 %	-21,4 %	-24,8 %	-10,5 %	-16,8 %	7,8 %	1,8 %	
Régions ressources											
Bénéfice net		0,1	0	0,3	0,2	(8,3)	(15,0)	(2,1)	0[6]	0	(24,8)
Taux de rendement		1,3 %	0,0 %	0,9 %	0,5 %	-16,6 %	-29,3 %	-4,1 %	0,0 %	0,0 %	

INDICATEUR : Sociétés d'État à caractère commercial – bénéfices accrus d'ici 2008

Les bénéfices globaux des sociétés d'État à caractère commercial ont connu une croissance appréciable depuis les six dernières années.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

Depuis 2002-2003, la Société des alcools du Québec a connu une augmentation moyenne de ses bénéfices de 6,9 % annuellement.

LOTO-QUÉBEC

Les bénéfices de Loto-Québec ont progressé à un taux moyen de 0,3 % au cours des cinq dernières années. Cette faible croissance des bénéfices s'explique par les éléments suivants :

- un ralentissement des revenus de loterie (marché à maturité) et des revenus de casinos en raison du fait qu'ils opèrent à pleine capacité dans les installations actuelles;
- une réduction des bénéfices provenant des appareils de loterie vidéo (ALV) attribuable à :
  - la diminution de l'achalandage résultant de l'impact de l'entrée en vigueur en juin 2006 de la Loi sur le tabac;
  - une réduction du nombre d'ALV conformément au plan de reconfiguration des ALV approuvé par le gouvernement dans le but de contrer le jeu pathologique.

HYDRO-QUÉBEC

Au cours des cinq dernières années, les bénéfices d'Hydro-Québec ont augmenté de 10,4 % en moyenne par année. Cette croissance des bénéfices est attribuable principalement :

- aux bénéfices liés aux exportations d'électricité;
- à la réduction des frais de financement résultant de taux d'intérêt plus faibles qu'anticipés.

Révision de la politique de dividende : depuis 2007-2008, la part des bénéfices d'Hydro-Québec versée au gouvernement sous forme de dividendes est passée de 50 % à 75 %. Cela contribuera à réduire le poids de la dette du gouvernement en permettant d'éviter l'ajout de 11 milliards de dollars à cette dette d'ici 2025. La solidité financière d'Hydro-Québec permet cette révision de la politique de versement du dividende sans compromettre ses capacités de développement.

Tableau 11

BÉNÉFICE NET ET TAUX DE CROISSANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À CARACTÈRE COMMERCIAL

(bénéfices en millions de dollars et taux de rendement en pourcentage)

	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	Taux de croissance moyen (%)
Société des alcools du Québec							
Bénéfices	540	571	546	657	710	745	
Taux de croissance		5,7 %	-4,4 %	20,3 %	8,1 %	4,9 %	6,9 %
Loto-Québec							
Bénéfices	1 353	1 393	1 511	1 537	1 391	1 358	
Taux de croissance		3,0 %	8,5 %	1,7 %	-9,5 %	-2,4 %	0,3 %
Hydro-Québec							
Bénéfices	1 842	2 049	2 140 [1]	2 323	3 099 [2]	2 926	
Taux de croissance		11,2 %	4,4 %	8,6 %	33,4 %	-5,6 %	10,4 %
Total	3 735	4 013	4 197	4 517	5 200	5 029	

AXE : GOUVERNEMENT EN LIGNE

OBJECTIF
DÉVELOPPER les modes de perception et de paiements électroniques au gouvernement et fournir aux ministères et organismes les outils appropriés

INDICATEUR : Volume d'affaires et nombre de transactions effectuées par paiement en ligne sur les sites Internet des ministères et organismes, les centres d'appel et les comptoirs de services du gouvernement

La solution de paiement gouvernemental P@iement en ligne[MC], mise en place en 1999, vise à donner aux ministères et organismes un outil de perception électronique pour les services rendus aux citoyens. Elle vise essentiellement les paiements faits au gouvernement par carte de débit et de crédit.

Trois nouveaux ministères et organismes marchands se sont ajoutés en cours d'année, soit le Directeur de l'état civil, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et l'Institut National de santé publique du Québec. Un autre organisme marchand, la Société des alcools du Québec, s'est retiré de sorte que P@iement en ligne[MC] est présentement utilisé par 17 ministères et organismes marchands.

La croissance du nombre de transactions s'établit à 5,8 % par rapport à l'an dernier. En termes absolus, cela correspond à une augmentation de 272 000 transactions effectuées au cours de la dernière année et représente une augmentation du volume d'affaires de 8 millions de dollars.

L'arrivée prévue de cinq nouveaux ministères et organismes au cours de la prochaine année laisse entrevoir une hausse du nombre de transactions et du volume d'affaires.

Tableau 12

TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR LE P@IEMENT EN LIGNE

	2006-2007	2007-2008	Variation (%)
Nombre de transactions	4 673 272	4 945 084	5,8
Volume d'affaires	333,2 M$	341,2 M$	2,4

INDICATEUR : Carte Affaires pour les achats des ministères

Le programme Carte Affaires a maintenu un niveau de croissance intéressant au cours de 2007-2008. La carte est maintenant utilisée par 108 ministères et organismes, soit une augmentation de 4,8 % du nombre de clients par rapport à 2006-2007.

Il y avait 3 453 cartes en circulation au 31 mars 2008, soit 8 % de plus qu'au 31 mars 2007. Le nombre de transactions réglées avec la Carte Affaires a été relativement stable en 2007-2008.

Le volume d'affaires s'établit à 20,6 millions de dollars, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2006-2007.

Tableau 13

EVOLUTION DE L'UTILISATION DE LA CARTE AFFAIRES

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de participants	97	103	108
Nombre de cartes	2 968	3 210	3 453
Chiffre d'affaires global	16,2 M$	19,7 M$	20,6 M$

INDICATEUR : Mesure du nombre de paiements par virement automatique

Le développement des outils de paiements électroniques facilite l'automatisation des activités et diminue les charges administratives associées notamment à la conciliation et au remplacement de chèques.

Le pourcentage de paiements gouvernementaux effectués par virement automatique a augmenté de 2006-2007 à 2007-2008, passant de 52,6 % à 56,4 %. Parmi les programmes ayant connu une hausse des paiements par virement automatique, notons les programmes de l'assurance parentale et du Soutien aux enfants ainsi que différents programmes de remboursement gérés par Revenu Québec.

Tableau 14

EVOLUTION DU NOMBRE DE PAIEMENTS PAR VIREMENT AUTOMATIQUE ET PAR CHÈQUE

	2006-2007		2007-2008	
	Nombre de transactions		Nombre de transactions	
	(en M$)	(%)	(en M$)	(%)
Virements automatiques (Dépôts directs)	14,0	52,6	15,4	56,4
Chèques	12,6	47,4	11,9	43,6
Total	**26,6**		**27,3**	

OBJECTIF

CONTRIBUER au développement du gouvernement en ligne, notamment au Portail gouvernemental de services aux entreprises.

INDICATEUR : Projets auxquels le ministère des Finances a apporté sa collaboration

En 2004-2005, le ministère des Finances a participé aux travaux qui ont permis la mise en ligne du portail gouvernemental de services aux entreprises. Depuis, le Ministère collabore à sa mise à jour lorsque requis.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des services en ligne du gouvernement, le ministère des Finances a participé à un projet ayant pour but de faciliter l'adhésion au virement automatique pour les paiements gouvernementaux.

OBJECTIF
FACILITER l'accès en ligne aux publications et documents d'information produits par le ministère de Finances

INDICATEUR : Augmentation du nombre de publications disponibles en ligne

La totalité des publications du Ministère sont diffusées sur son site Internet. Cela garantit un accès rapide et facile à l'information.

L'implantation du service d'abonnement aux publications en ligne, au cours de 2006-2007, a aussi permis d'améliorer l'accès à cette information. En effet, les abonnés à ce nouveau service sont désormais avisés dès la parution d'un document sur le site. Le nombre d'abonnés s'est accru de 62 % en 2007-2008.

L'abonnement en ligne ainsi que l'invitation à « Passez au vert! », transmise aux personnes qui recevaient des publications imprimées durant cette même période, ont entraîné une réduction significative des tirages. Ceux-ci ont diminué de 41 % en 2007-2008, comparativement à l'exercice précédent.

INDICATEUR : Convivialité du site Internet

La refonte du site Internet du Ministère, en 2006-2007, a donné lieu à l'utilisation d'une plate-forme technologique plus sécuritaire, à un concept graphique épuré et à une structure simplifiée. En 2007-2008, le Ministère a poursuivi les objectifs d'attirer davantage le grand public et de faciliter la recherche d'information pour les internautes.

La section des publications permet d'ailleurs un accès facile, dès leur parution, aux documents publiés par le Ministère. La section consacrée au budget a, pour sa part, été remodelée et se compare avantageusement aux pages similaires des sites d'autres gouvernements, tant sur le plan visuel que sur le plan de la présentation de l'information.

La consultation mensuelle moyenne est passée de 19 219 visites en 2006-2007 à 22 388 visites en 2007-2008. Le nombre total des visites est passé, quant à lui, de 230 631 à 268 656 pour la même période. Faits à noter, les visiteurs reviennent davantage consulter le site (22,6 % en 2006-2007 comparativement à 45,3 % en 2007-2008), et la durée moyenne d'une visite a presque doublé, passant de 7 minutes 54 secondes en 2006-2007 à 13 minutes 12 secondes en 2007-2008.

AXE : GESTION PRÉVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF
ACCROÎTRE l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEUR : Nombre d'activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances – réaliser 20 activités d'ici 2008

Afin notamment de se rendre visible tout en se mesurant à d'autres organisations, le Ministère a participé à trois événements :

- Le Défi meilleur employeur du Québec. Les résultats ont indiqué que le niveau de satisfaction du personnel était supérieur à la moyenne canadienne pour six des huit dimensions évaluées.
- Le prix d'Excellence 2007 de l'Institut d'administration publique de Québec. Le Ministère s'est classé parmi les trois finalistes pour le prix gestion des personnes.
- Le prix Altius, décerné par la Fondation des maladies du cœur du Québec aux employeurs qui favorisent la santé du personnel de leurs organisations. Le Ministère a remporté le premier prix.

Le Ministère a également participé à deux recherches menées par l'Université Laval, dont l'une portait sur les relations de travail et l'autre sur les mesures d'attraction et de rétention du personnel.

Le Ministère a aussi établi une relation privilégiée avec l'Association des étudiantes et étudiants du MBA de l'Université Laval en participant à des activités sociales et aux MBA Games à Hamilton pour mieux faire connaître l'organisation. Le Ministère a reçu 19 étudiants en économie de l'Université de Montréal et des HEC pour leur présenter ses réalisations et susciter chez eux le goût d'y faire carrière.

Dans le cadre de l'activité de recrutement universitaire 2007, le ministère des Finances, en collaboration avec le Centre des services partagés du Québec, a effectué une tournée des Carrefours d'emploi, et ce, dans différentes universités québécoises. Le Ministère a tenu onze activités promotionnelles afin de se faire connaître.

L'objectif fixé dans le *Plan stratégique du ministère des Finances 2005-2008* a été largement dépassé puisque 40 activités ont été réalisées depuis 2004-2005.

INDICATEUR : Nombre de personnes ayant participé au programme de mobilité interne

Depuis 2004-2005, le programme de mobilité interne connaît un grand succès. La mobilité interne se définit par le mouvement de personnel de même niveau au sein de l'organisation. Les objectifs de ce programme sont de favoriser le décloisonnement entre les secteurs et de réduire les départs du personnel.

Tableau 13

NOMBRE D'INSCRIPTIONS AU PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNE DURANT LES 4 DERNIÈRES ANNÉES

Année	Inscriptions
2004-2005	117
2005-2006	124
2006-2007	115
2007-2008	121

Au cours de l'année 2007-2008, 19 personnes ont fait l'objet d'affectations. Certaines affectations ont eu lieu à la suite d'offres affichées dans le cadre du programme de mobilité interne, d'autres ont été conclues de gré à gré.

INDICATEUR : Nombre d'activités favorisant la qualité de vie au travail – assurer la mise en œuvre de 12 activités, programmes ou services par année

En 2007-2008, les résultats attendus ont été largement dépassés. En effet, une vingtaine d'activités, de programmes ou services ont été mis en œuvre en 2007-2008. S'ajoutent à ce résultat, ceux ayant été mis en place au cours des années précédentes et qui ont été reconduits pour l'année 2007-2008.

Afin de favoriser les échanges et les rencontres au sein du Ministère, l'équipe de la qualité de vie au travail a innové en créant un atelier de conversation en espagnol, un club d'échecs ainsi qu'un comité chargé d'organiser la fête de Noël des enfants. En outre, cette équipe a mis à la disposition des employés une salle de repos conviviale qui répond à leurs besoins.

Le personnel a également eu l'occasion de se mobiliser autour d'une cause humanitaire, soit la lutte contre le cancer, en participant à deux événements, soit le « Défi têtes rasées » et le « Relais pour la vie ». La gamme d'activités s'est également élargie sur le plan de la santé au travail. À cet égard, un concours de marche a été mis sur pied ainsi que plusieurs autres activités. L'ensemble de ces initiatives a permis d'accroître le sentiment d'appartenance du personnel.

OBJECTIF
ASSURER une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois

INDICATEUR : Stratégies développées pour le maintien des compétences

Le ministère des Finances développe activement des stratégies pour assurer le maintien des compétences. Un des objectifs visés est de limiter les impacts négatifs que pourrait susciter le départ de personnes détenant des compétences stratégiques.

De plus, les stratégies visent à améliorer la mobilisation et la fidélisation du personnel afin de conserver l'expertise des employés dans l'organisation, tout en favorisant le développement professionnel et l'acquisition de nouvelles compétences.

En 2007-2008, une politique et un profil de compétences pour le développement du personnel d'encadrement ont été adoptés afin d'assurer une cohérence entre les services offerts, les enjeux de l'organisation et les besoins des gestionnaires. Dans un environnement en constante évolution, le développement des compétences en gestion constitue un atout, voire une condition essentielle à l'atteinte des résultats recherchés par l'organisation.

Enfin, le Programme d'intégration et de formation représente une des solutions pour attirer les professionnels de qualité au ministère des Finances et développer leurs compétences pour la réalisation de leurs mandats. Ce programme, qui visait au départ les économistes, a été élargi aux domaines de la fiscalité et de la comptabilité.

Tableau 16

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION

	Nombre de jours /pers.
Compétences en gestion	316,9
Développement continu des compétences	
Communication écrite	33,0
Anglais	255,3
Santé mentale	3,0
Herrmann[1]	31,5
Éthique	62,0
Programme « Proaction » :	
Communication consciente	58,0
Ateliers DRH	104,8

INDICATEUR : Nombre de jours de formation par année – atteindre une moyenne de trois jours de formation par employé par année

En 2007-2008, le nombre de jours de formation par employé a été de 4,84. Le Ministère a dépassé la cible de 3 jours qu'il s'était fixée.

L'organisation reconnaît l'importance du développement des compétences et de l'expertise du personnel professionnel afin de répondre aux enjeux. De plus, la participation du personnel d'encadrement aux activités de perfectionnement en gestion démontre une intention partagée d'améliorer la gestion des personnes pour l'atteinte des objectifs du Ministère.

Graphique 14

EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR EMPLOYÉ

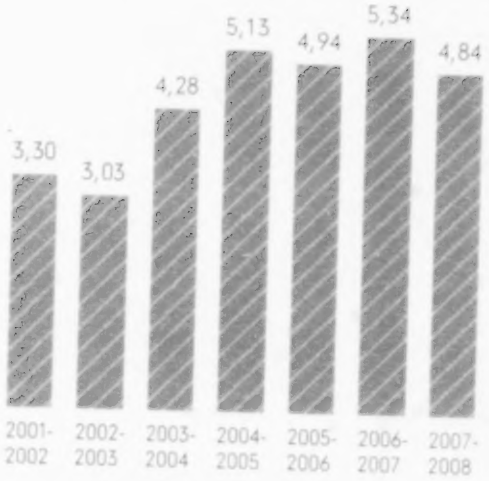

DÉCLARATIONS DE SERVICES

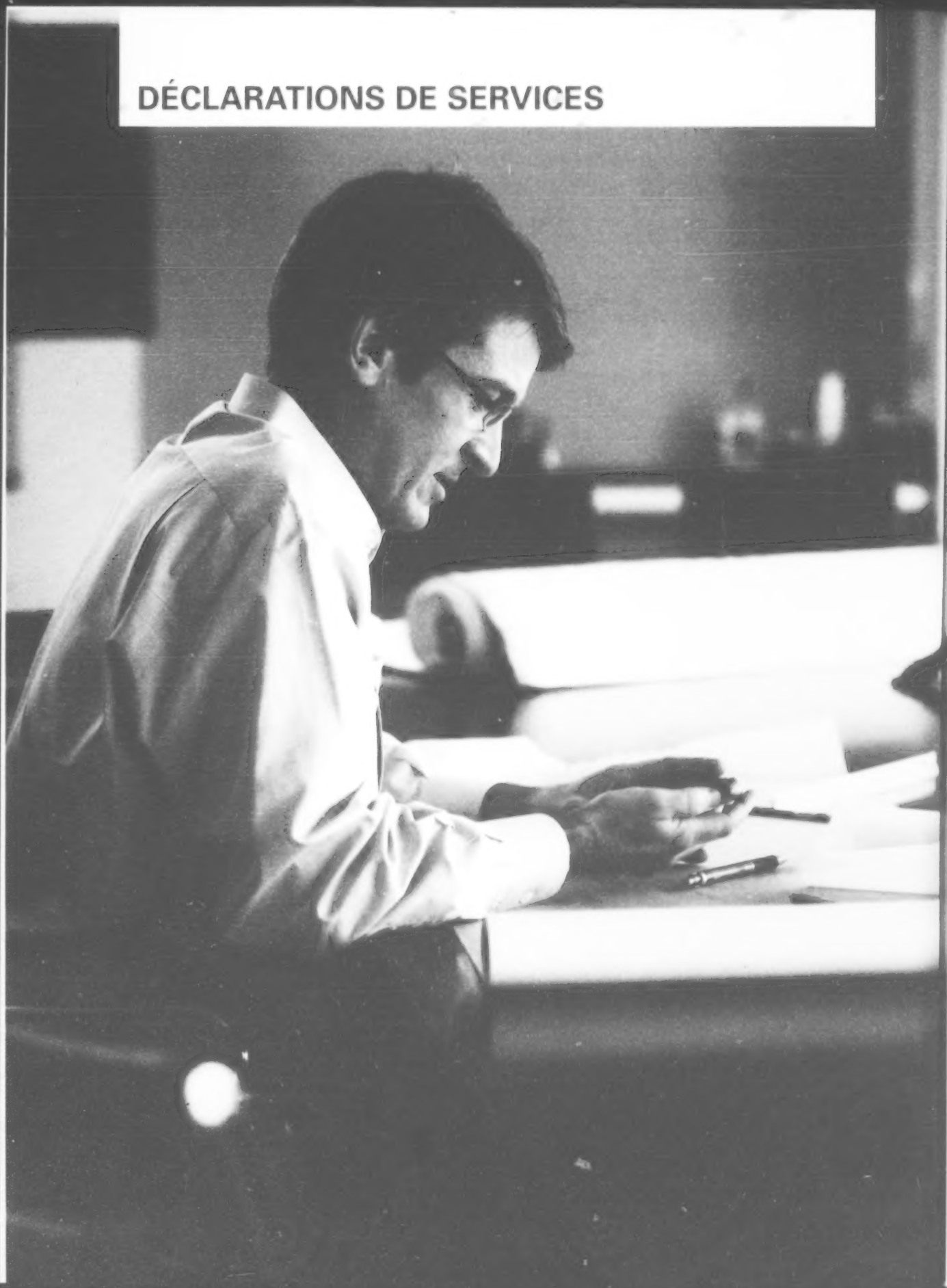

DIRECTION DE L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelles et formuler les recommandations appropriées dans un délai maximal de quelques semaines suivant la date du dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise.
- S'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande.
- Offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales, le service à la clientèle est très important. Le personnel de la direction assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, 88 % des dossiers de demande de certification et d'attestation annuelles ont été traités à l'intérieur des délais normaux fixés, à savoir une période de 60 jours après la réception de la demande. Par ailleurs, une plainte a été enregistrée en 2008. Elle a été réglée à la satisfaction du plaignant.

ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

Épargne Placements Québec, responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2006 auprès de 950 clients du centre d'appel. À cette occasion, une firme indépendante de recherche en marketing, mandatée par Épargne Placements Québec, a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure, un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor, afin de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard de la qualité des services publics.

L'enquête montre que 95 % des personnes interrogées ont attribué un niveau de satisfaction globale équivalent ou supérieur à 8 sur 10.

Quant à la qualité perçue sur l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec, 92 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10.

Enfin, la presque totalité (96 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec. Ce résultat témoigne d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle d'Épargne Placements Québec.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre d'appel, qui constitue le principal moyen offert par Épargne Placements Québec pour servir sa clientèle. Les principaux résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 17

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs	Objectifs fixés	Résultats 2006-2007	Résultats 2007-2008
Taux d'abandon des appels	< 4,00 %	2,94 %	2,97 %
Délai d'attente moyen	< 40 secondes	22 secondes	20 secondes
Taux de plaintes	< 0,10 %	0,02 %	0,02 %

RÉSULTATS FINANCIERS

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2008 était de 5,3 milliards de dollars, en hausse de 8 % par rapport au 31 mars 2007. Ce montant représente 6,2 % de la dette directe du gouvernement.

UTILISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Tableau 17

LES EFFECTIFS AUTORISES POUR 2007-2008 ET 2006-2007

Orientations	2007-2008[1]	2006-2007[2]
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	570	577
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	109	108
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	11	11
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	32	34
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	31	33
Total	753	763

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

Tableau 18

LES EFFECTIFS AUTORISÉS POUR 2007-2008 ET 2006-2007

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	20	85	10	25

Tableau 19

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 MARS 2008

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	604

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

Tableau 20

TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES – 2007-2008

		NOMBRE D'EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES – 2007-2008					
Statuts d'emploi	Embauche total 2007-2008	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	20	3	0	0	0	3	15,0 %
Occasionnels	85	1	0	0	0	1	1,2 %
Étudiants	10	0	1	0	0	1	10 %
Stagiaires	25	1	0	0	0	1	4,0 %

Tableau 21

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI RESULTATS COMPARATIFS

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2005-2006	14,3	12,3	26,3	0,0
2006-2007	25,0	5,3	23,1	4,0
2007-2008	15	1,2	10,0	4,0

Tableau 22

TAUX DE REPRESENTATIVITE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF REGULIER – RESULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNEE

Groupes cibles	2006		2007		2008	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	28	4,0 %	24	4,0 %	26	4,3 %
Autochtones	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Anglophones	4	0,6 %	1	0,2 %	1	0,2 %
Personnes handicapées	6	0,9 %	7	1,2 %	7	1,2 %

Tableau 23

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER – RESULTATS PAR CATEGORIE D'EMPLOIS AU 31 MARS 2008

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
Communautés culturelles	2	2,0	21	5,8	3	3,3	0	0	0	0	0	0	26	4,3
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	1	0,3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2
Personnes handicapées	2	2,0	3	0,8	1	1,1	1	2,0	0	0	0	0	7	1,2

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	20	85	10	25

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	604

		NOMBRE D'EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES – 2007-2008					
Statuts d'emploi	Embauche total 2007-2008	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	20	3	0	0	0	3	15,0 %
Occasionnels	85	1	0	0	0	1	1,2 %
Étudiants	10	0	1	0	0	1	10 %
Stagiaires	25	1	0	0	0	1	4,0 %

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2005-2006	14,3	12,3	26,3	0,0
2006-2007	25,0	5,3	23,1	4,0
2007-2008	15	1,2	10,0	4,0

Groupes cibles	2006		2007		2008	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	28	4,0 %	24	4,0 %	26	4,3 %
Autochtones	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Anglophones	4	0,6 %	1	0,2 %	1	0,2 %
Personnes handicapées	6	0,9 %	7	1,2 %	7	1,2 %

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
Communautés culturelles	2	2,0	21	5,8	3	3,3	0	0	0	0	0	0	26	4,3
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	1	0,3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2
Personnes handicapées	2	2,0	3	0,8	1	1,1	1	2,0	0	0	0	0	7	1,2

FEMMES

Tableau 24

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES POUR 2007-2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	13	53	4	9	79
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2007-2008	65 %	62,4 %	40 %	36 %	56,4%

Tableau 25

TAUX DE REPRESENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF REGULIER AU 31 MARS 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	100	359	91	51	0	3	604
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	**21**	**155**	**58**	**44**	**0**	**0**	**278**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	21,0 %	43,2 %	63,7 %	86,3 %	0 %	0 %	46,0 %

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Tableau 26

LES DÉPENSES PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2007-2008
(en milliers de dollars)

ORIENTATIONS	2007-2008		
	Budget de dépenses[1]	Dépenses réelles[2]	Dépenses réelles[3]
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	64 599	52 410	49 916
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	63 797	57 690	53 148
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	1 124	726	723
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	12 844	8 321	8 461
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	3 168	2 669	2 276
Sous-total	**145 532**	**121 816**	**114 524**
Institut de la statistique du Québec	14 323	14 323	14 190
Service de la dette et intérêts sur le compte de régimes de retraite	7 244 000	7 021 747	7 000 150
Total	**7 403 855**	**7 157 886**	**7 128 864**

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES POUR 2007-2008

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	15	53	4	7	79
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2007-2008	65 %	42,4 %	40 %	56 %	56,4 %

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	100	359	91	51	0	5	604
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	21	155	58	44	0	0	278
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	21,0 %	43,2 %	63,7 %	86,3 %	0 %	0 %	46,0 %

ORIENTATIONS	2007-2008		
	Budget de dépenses[1]	Dépenses révisées[2]	Dépenses réelles[3]
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	64 599	52 410	49 916
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	63 797	57 690	55 148
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	1 124	726	723
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	12 844	8 321	8 461
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	3 168	2 669	2 276
Sous-total	**145 532**	**121 816**	**114 524**
Institut de la statistique du Québec	14 323	14 323	14 190
Service de la dette et intérêts sur le compte de régimes de retraite	7 244 000	7 021 747	7 000 150
Total	**7 403 855**	**7 157 886**	**7 128 864**

AUTRES RENSEIGNEMENTS

ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

En 2007-2008, l'action du ministère des Finances pour l'allégement réglementaire et administratif des entreprises a porté sur la réglementation du secteur financier.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR FINANCIER

La participation du Québec au régime de passeport en valeurs mobilières permet aux entreprises québécoises d'avoir accès aux marchés des capitaux de toutes les juridictions participantes en ne transigeant qu'avec l'Autorité des marchés financiers. Cela représente un allégement important de leur fardeau administratif.

En mars 2008, une étape importante a été franchie avec l'adoption du Règlement 11-102 sur le régime de passeport au Québec ainsi que dans les territoires et les autres provinces, à l'exception de l'Ontario.

MINISTRE DES FINANCES
BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC
SOCIÉTÉ DES LOTERIES DU QUÉBEC
SOUS-MINISTRE
Direction des affaires juridiques
Direction des communications
Sous-ministre adjoint aux consultations et aux affaires publiques
Secrétariat et coordination
Sous-ministre adjoint au droit fiscal et à la fiscalité
Sous-ministre adjoint aux politiques économiques et fiscales
Sous-ministre adjoint aux sociétés d'État et aux projets économiques
Direction des impôts des entreprises et de l'intégrité
Direction générale des politiques aux particuliers
Direction générale des politiques aux entreprises
Direction des sociétés d'État et des projets économiques
Direction générale des opérations bancaires et financières
Direction générale du financement et de la gestion de la dette
Direction des opérations de trésorerie
Direction de la taxation et de l'intégrité
Direction de la taxation des particuliers
Direction de la taxation des entreprises
Direction des équilibres financiers et de l'encadrement des sociétés d'État
Direction de la gestion de l'encaisse
Direction de la gestion de la dette et de l'ingénierie financière
Direction du financement des organismes publics et de la documentation financière
Direction des impôts des particuliers
Direction de la politique sociale
Direction des mesures structurantes
Direction de la gestion des fonds et des paiements
Direction de l'analyse et de la prévision de la dette et des relations avec les agences de crédit
Direction des taxes
Direction des études économiques et fiscales et taxes de vente
Direction du développement économique
Direction des régimes de retraite

FINANCEMENT QUÉBEC
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
Direction générale de l'administration
Direction des ressources humaines
Direction des ressources financières et matérielles
Direction principale des systèmes d'information
Direction de la vérification interne et de l'éthique
Direction de la dotation et de l'organisation administratives
Direction de la technologie
Direction de la sécurité de l'information
Direction du développement de l'organisation et des personnes
Direction du développement
Sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales
Sous-ministre adjoint de la politique budgétaire et de l'économique
Contrôleur des finances et de la comptabilité gouvernementale
Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales
Direction générale de l'analyse et de la prévision économiques
Direction principale de l'organisation financière et du suivi des opérations budgétaires et non budgétaires
Direction générale de la politique budgétaire, de l'analyse et de la prévision des dépenses et des revenus autonomes
Direction générale des politiques locales et autochtones et de la tarification
Contrôleur adjoint
Bureau du contrôleur des finances
Direction de l'encadrement du secteur financier
Direction de l'économie québécoise et canadienne
Direction du suivi des opérations budgétaires et non budgétaires
Direction de l'analyse et de la prévision des dépenses
Direction de l'optimisation des revenus
Direction générale des opérations SAGIR
Direction générale de la pratique professionnelle
Direction générale relations avec les ministères et les organismes
Direction générale des comptes publics
Direction générale du support à l'évaluation des contrôles
Direction du développement du secteur financier et des personnes morales
Direction de l'économie internationale et des marchés financiers
Direction de l'analyse et de la prévision des revenus autonomes
Direction des opérations d'implantation SAGIR
Direction de la normalisation
Direction de portefeuilles
Direction de la production des rapports financiers
Direction de l'intégrité des systèmes financiers
Direction de la recherche, de la modélisation et de l'analyse d'impact
Direction de l'analyse des politiques et de l'information budgétaires
Direction générale du soutien aux systèmes de mission
Direction de la formation
Direction de portefeuilles
Direction de l'analyse des comptes spécifiques aux organismes centraux
Direction des services partagés de vérification et d'enquêtes
Direction des solutions d'affaires
Directeur de portefeuilles
Direction de l'analyse de l'information financière consolidée
Directeur de portefeuilles

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES AU 31 MARS 2008

FINANCEMENT QUÉBEC
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
Direction générale de l'administration
Direction des ressources humaines
Direction des ressources financières et matérielles
Direction principale des systèmes d'information
Direction de la vérification interne et de l'éthique
Direction de la gestion et de l'organisation administrative
Direction de la technologie
Direction de la sécurité de l'information
Direction du développement de l'organisation et des personnes
Direction du développement
Sous-ministre adjoint de la politique budgétaire et de l'économique
Contrôleur des finances et de la comptabilité gouvernementale
Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales
Direction générale de l'analyse et de la prévision économiques
Direction générale des politiques locales et autochtones et de la tarification
Contrôleur adjoint
Bureau du contrôleur des finances
Direction de l'encadrement du secteur financier
Direction de l'économie québécoise et canadienne
Direction du suivi des opérations budgétaires et non budgétaires
Direction de l'analyse et de la prévision des dépenses
Direction de l'optimisation des revenus
Direction générale des opérations SAGIR
Direction générale de la pratique professionnelle
Direction générale relations avec les ministères et les organismes
Direction générale des comptes publics
Direction générale du support à l'évaluation des contrôles
Direction du développement du secteur financier et des personnes morales
Direction de l'économie internationale et des marchés financiers
Direction de l'analyse et de la prévision des revenus autonomes
Direction des opérations d'implantation SAGIR
Direction de la normalisation
Direction de portefeuilles
Direction de la production des rapports financiers
Direction de l'intégrité des systèmes financiers
Direction de la recherche, de la modélisation et de l'analyse d'impact
Direction de l'analyse des relevés et de l'information budgétaires
Direction générale du soutien aux systèmes de mission
Direction de la formation
Direction de portefeuilles
Direction de l'analyse des comptes spécifiques aux organismes centraux
Direction des services partagés de vérification et d'enquêtes
Direction des solutions d'affaires
Direction de portefeuilles
Direction de l'analyse de l'information financière consolidée
Direction de portefeuilles

LOIS RELEVANT DE LA MINISTRE DES FINANCES

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001
Loi sur l'assurance automobile [I], L.R.Q., c. A-25 (en partie)
Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2
Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3
Loi concernant certaines caisses d'entraide économique [II], L.R.Q., c. C-3.1
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit [III], L.R.Q., c. C-4
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit [IV], L.R.Q., c. C-4.1
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1
Loi sur les centres financiers internationaux [V], L.R.Q., c. C-8.3
Loi sur les compagnies [VI], L.R.Q., c. C-38
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone [VII], L.R.Q., c. C-45
Loi sur les compagnies minières [VIII], L.R.Q., c. C-47
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3
Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1
Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5
Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2
Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001
Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01
Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01
Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1
Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02
Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q., c. I-8.01
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., c. I-13.011
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation [IX], L.R.Q., c. M-14 (en partie)
Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales [X], L.R.Q., c. P-16
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. R-2.2.0.1
Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec [XI], L.R.Q., c. R-5 (en partie)

Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21
Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. R-25.1
Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102
Loi sur la Société des alcools du Québec *, L.R.Q., c. S-13 (en partie)
Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1
Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S-18.2.0.1
Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01
Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01
Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1
Loi sur le Mouvement Desjardins, 2000, chapitre 77

ORGANISMES RELEVANT DE LA MINISTRE DES FINANCES

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec
Autorité des marchés financiers
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Caisse de dépôt et placement du Québec
CFI Montréal – Centre financier
Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec
Conseil consultatif de Régie administrative
Financement-Québec
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
Institut de la statistique du Québec
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société des alcools du Québec
Société des loteries du Québec
Société nationale du cheval de course

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La révision linguistique des documents et publications, des textes diffusés dans Internet et dans l'intranet, la tenue de séances de formation en français à l'intention du personnel et la francisation continue des technologies de l'information figurent au rang des priorités dans l'application de la politique linguistique.

La totalité des publications diffusées par le ministère des Finances ont été révisées avec le souci primordial de faire en sorte que l'information soit présentée dans une langue d'une grande qualité.

De nouveaux ateliers individualisés, visant le développement de la compétence rédactionnelle, ont été offerts au personnel et se sont ajoutés aux séances de formation déjà existantes. Aussi, des chroniques linguistiques sont présentées dans l'intranet ministériel.

Dans le domaine des technologies de l'information, le Ministère porte toujours une attention particulière à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français.

Enfin, le Ministère veille étroitement à l'application de sa politique linguistique dont il s'est doté en 1999, en respect avec la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Une démarche est actuellement en cours auprès de l'Office québécois de la langue française en vue d'obtenir le certificat de conformité au regard du processus de francisation de l'Administration.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'année 2007-2008, le Ministère a poursuivi la réalisation du plan d'implantation en sécurité de l'information. Des sous-comités de travail ont été formés afin de faciliter la concertation et la coordination ayant trait à la sécurité de l'information. Des travaux de préparation à la réalisation d'une analyse de risques ont commencé. Des avis de sécurité ont été émis et enfin, des capsules de sensibilisation à la sécurité ont été diffusées sur le site intranet.

ÉTHIQUE

En 2007-2008, les sessions de formation destinées à développer une culture éthique au sein du personnel du Ministère se sont poursuivies. De plus, des groupes de réflexions représentatifs des différents corps d'emploi et des différents secteurs ont été constitués afin de préciser le sens à donner aux valeurs de l'administration publique dans leur application au Ministère.

PUBLICATIONS

BUDGET[1]

Budget 2007-2008 (24 mai 2007)
- Discours sur le budget 2007-2008
- Plan budgétaire 2007-2008
- Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2007-2008
- Le Budget 2007-2008 en un coup d'œil
- Relever le défi du financement de la santé
- Cédérom – Budget 2007-2008

Budget 2008-2009 (13 mars 2008)
- Discours sur le budget 2008-2009
- Plan budgétaire 2008-2009
- Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009
- Le Budget 2008-2009 en un coup d'œil
- Cédérom – Budget 2008-2009
- Pour un nouvel espace de prospérité – Consultations prébudgétaires 2008-2009

BULLETIN D'INFORMATION[1]

- Bulletin d'information 2007-2 – Application de la taxe sur l'hébergement de 3 % dans la région touristique de Québec
- Bulletin d'information 2007-3 – Déclaration ministérielle concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement
- Bulletin d'information 2007-4 – Taux d'ajustement de la prime au régime d'assurance médicaments du Québec
- Bulletin d'information 2007-5 – Modifications au congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées et autres mesures fiscales
- Bulletin d'information 2007-6 – Ajustements à des mesures fiscales visant à favoriser l'innovation
- Bulletin d'information 2007-7 – Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique
- Bulletin d'information 2007-8 – Mesures visant à assurer la pérennité de Capital régional et coopératif Desjardins et à favoriser la croissance du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)
- Bulletin d'information 2007-9 – Mesures visant à soutenir le secteur manufacturier
- Bulletin d'information 2007-10 – Bonification du crédit d'impôt pour services de production cinématographique et autres mesures fiscales
- Bulletin d'information 2008-1 – Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2008

COMPTES PUBLICS[1]

- Comptes publics 2006-2007 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires
- Comptes publics 2006-2007 – Volume 1
- Comptes publics 2006-2007 – Volume 2

Dépenses fiscales - Édition 2006[1]

Emprunts de Financement-Québec – Exercice financier 2007-2008[1]

Emprunts du Québec – Exercice financier 2007-2008[1]

États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2005-2006[1]

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques – Rapport annuel du Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2007, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique[1]

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques – Rapport annuel de Financement-Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2007, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique[1]

La dette du gouvernement du Québec[1]

Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2007[1]

Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées – Édition 2007-2008

Profil économique et financier du Québec – Édition 2007[1]

PROFIL FINANCIER AUJOURD'HUI[1]

Profil financier aujourd'hui 24 mai 2007
Profil financier aujourd'hui 11 décembre 2007
Profil financier aujourd'hui 13 mars 2008

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2006-2007

RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES[1]

Rapport mensuel des opérations financières au 28 février 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 mars 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 30 avril 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2007
Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2008

Rapport du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement[1]

Réforme : Loi sur les compagnies – document de consultation[1]

Statistiques fiscales des particuliers – année d'imposition 2004
Statistiques fiscales des sociétés – année d'imposition 2002
Statistiques fiscales des sociétés – année d'imposition 2003

Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 septembre 2007[1]

AUTRES PUBLICATIONS[2]

Rapport du Groupe de travail sur les aides fiscales des régions ressources et de la nouvelle économie – À armes égales[1]
Rapport du Groupe de travail sur le financement de la santé – En avoir pour notre argent[1]
Rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises – On est pour[1]
Rapport du Groupe de travail sur la tarification des services publics – Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble[1] [3]

ANNEXES

ACTIONS MISES EN PLACE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ DU RÉGIME FISCAL

IMPÔT DES PARTICULIERS

Remplacement des formules utilisées pour calculer l'ajustement relatif aux prestations d'un régime public d'indemnisation hors Québec
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 1.2)
Afin de réduire l'iniquité reliée à la réception de certaines prestations visant à remplacer un revenu ou un soutien financier, les bénéficiaires de telles prestations doivent, depuis l'année d'imposition 2004, redresser leur impôt à payer pour tenir compte du fait que certains montants sont pris en considération tant dans le mode de détermination de ces prestations que dans le calcul de l'impôt à payer à l'égard de leurs autres revenus.

Bien que simples d'application, les formules qui étaient prévues pour calculer l'ajustement relatif à des prestations d'un régime public d'indemnisation hors Québec ne comportaient pas toute la souplesse nécessaire pour tenir compte de certaines des particularités de ces régimes. Aussi, afin que ces formules reflètent mieux ces particularités et, ce faisant, qu'elles soient plus équitables pour les bénéficiaires des prestations, elles ont été remplacées, et ce, rétroactivement à l'année d'imposition 2004.

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique
(Bulletin d'information 2007-7 du 23 août 2007)
L'éloignement des villages nordiques, leur climat et un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs en font des collectivités très particulières.

Pour reconnaître davantage les besoins particuliers des ménages à faible ou à moyen revenu habitant dans un village nordique, les montants mensuels accordés à un particulier et à son conjoint aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique ont été majorés de 50 %, alors que le montant mensuel pour enfant à charge a été majoré de 66 %, et ce rétroactivement à l'année d'imposition 2006.

Ajustements au crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail
(Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 1.1)
Le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail poursuit un double objectif, soit soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide sociale pour intégrer le marché du travail. Pour ce faire, la Prime au travail supplémente le revenu de travail gagné par un particulier et, s'il y a lieu, son conjoint, jusqu'à concurrence d'un montant qui diffère selon la composition du ménage et son revenu.

La composition du ménage d'un particulier (personne seule, couple sans enfants, famille monoparentale et couple avec enfants) est un facteur important pour déterminer le montant de la Prime au travail dont il peut bénéficier.

Aussi, afin de mieux circonscrire l'admissibilité à la Prime au travail, des modifications ont été apportées pour éviter qu'une telle prime soit, d'une part, accordée ou majorée à l'égard de certaines personnes qui sont toujours incarcérées à la fin d'une année et, d'autre part, majorée à l'égard d'un conjoint qui ne réside pas au Québec à la fin d'une année.

Restriction concernant l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec
(Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 1.4)
Le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ) permet de rembourser aux ménages à faible ou à moyen revenu une partie importante de la TVQ payée au cours d'une année sur les biens et les services essentiels qu'ils consomment.

La composition du ménage d'un particulier et les personnes avec lesquelles il vit peuvent influer sur le montant du crédit d'impôt dont il peut bénéficier. Aussi, pour mieux tenir compte de l'objectif premier du crédit d'impôt pour la TVQ, des modifications ont été apportées pour faire en sorte qu'une personne ne puisse plus être considérée comme le conjoint d'un particulier si cette personne ne réside pas au Québec.

Réduction en fonction du revenu familial de l'aide fiscale accordée pour le maintien à domicile des personnes âgées
(Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.1.3)
Le régime fiscal accorde, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, une aide financière aux personnes âgées de 70 ans ou plus en vue de faciliter leur maintien à domicile et ainsi de prévenir ou de retarder leur hébergement dans le réseau public de la santé et des services sociaux. Dans le cadre du discours sur le budget de 2008-2009, diverses modifications ont été apportées aux modalités d'application de ce crédit d'impôt pour en accroître l'efficacité.

L'une d'entre elles a pour but de répartir plus équitablement l'aide fiscale pour le maintien à domicile des personnes âgées en veillant à ce que les personnes mieux nanties contribuent plus largement aux dépenses qu'elles engagent à ce titre. À cette fin, il a été annoncé que, à compter de l'année 2008, le montant maximal du crédit d'impôt déterminé à l'égard d'une personne deviendra réductible en fonction de son revenu familial. Cette réduction s'effectuera à raison d'un taux de 3 % pour chaque dollar de revenu familial qui excédera un seuil annuel de 50 000 $ (sujet à une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2009).

Précision concernant les services de soutien à domicile reconnus aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée
(Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.1.4)
Afin de mieux refléter l'objectif visé par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, la portée de l'expression « services de soins personnels » (service d'assistance non professionnelle) a été limitée uniquement à l'hygiène, à l'habillement, à l'alimentation et à la mobilisation ou aux transferts d'une personne qui, en raison de sa condition, ne jouit pas d'une autonomie suffisante pour prendre entièrement soin d'elle-même.

Il s'ensuit qu'une personne âgée qui se rend dans un salon de coiffure (à l'extérieur ou à l'intérieur de l'immeuble dans lequel elle habite) ne pourra plus inclure, dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt, le montant payé pour le service de coiffure obtenu. Il en sera de même lorsque le service sera fourni dans l'unité de logement par toute personne qui n'est pas un préposé aux soins (par exemple, seront inadmissibles les frais payés à une coiffeuse qui se déplace à domicile).

Restriction concernant l'admissibilité de certaines dépenses au crédit d'impôt pour frais médicaux
(Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.1.6)
Afin que l'aide fiscale accordée à l'égard des frais payés pour se loger dans une résidence pour personnes âgées et des frais relatifs à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel pour une personne âgée de 70 ans ou plus soit plus équitable, deux modifications ont été apportées aux modalités d'application du crédit d'impôt pour frais médicaux.

La première, qui vise à assurer l'intégrité du crédit d'impôt pour frais médicaux, prévoit que les montants payés, après le 31 décembre 2007, pour les soins ou, à la fois, pour les soins et la formation d'une personne donnée dans une école, une institution ou un autre endroit ne pourront plus comprendre les montants payés à une résidence pour personnes âgées.

La seconde, qui a pour objectif de permettre un traitement plus uniforme des frais reliés à la rémunération d'un préposé aux soins à temps partiel, prévoit qu'un particulier ne pourra inclure, dans le calcul de ses frais médicaux admissibles, les montants payés, après le 31 décembre 2007, à titre de rémunération d'un préposé pour des soins fournis au Canada à une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, lorsque le particulier ou la personne qui est son conjoint au moment du paiement des montants aura droit, à l'égard de cette dépense, au

crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

Indexation du montant en raison de l'âge et du montant pour revenus de retraite (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.2)

Afin d'alléger le fardeau fiscal que doivent supporter les pensionnés à faible ou à moyen revenu, diverses modifications ont été apportées au montant en raison de l'âge et au montant pour revenus de retraite utilisés aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite.

D'une part, pour mieux protéger le pouvoir d'achat des personnes âgées face à l'augmentation des prix des biens et des services, le montant en raison de l'âge fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2009.

D'autre part, le montant maximal des revenus de retraite admissibles d'un particulier servant au calcul du crédit d'impôt passera de 1 500 $ à 1 750 $ pour l'année d'imposition 2009 et de 1 750 $ à 2 000 $ à compter de l'année d'imposition 2010. De plus, afin que le montant maximal de 2 000 $ pour revenus de retraite soit protégé contre l'inflation, il fera l'objet, à compter de l'année d'imposition 2011, d'une indexation annuelle automatique.

Nouvelle prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.4.1)

Afin d'assurer une meilleure intégration entre le régime fiscal et le régime de la sécurité du revenu pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et de tenir compte des obstacles, souvent importants, que les personnes handicapées doivent surmonter pour intégrer le marché du travail ou y demeurer, une nouvelle prime au travail sera accordée, à compter de l'année d'imposition 2008, aux particuliers qui font partie d'un ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi et qui, par ailleurs, respectent les conditions pour bénéficier de la prime au travail actuelle.

Indexation des paramètres de certaines mesures destinées aux travailleurs (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.5)

En vue de protéger le pouvoir d'achat des travailleurs, les seuils contenus dans les mesures fiscales ayant pour objectif de reconnaître des dépenses sujettes à l'inflation (la déduction pour les travailleurs, l'exemption accordée aux volontaires des services d'urgence et le crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi) feront l'objet, à compter du 1er janvier 2009, d'une indexation annuelle automatique.

Reconnaissance accrue des dépenses de repas des employés à commission (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.7)

Afin de mieux reconnaître les dépenses qu'un employé à commission doit faire pour gagner son revenu, l'admissibilité en déduction des repas qu'il prend en compagnie d'un client ne sera plus subordonnée à la règle selon laquelle le repas doit être pris au cours d'une période où ses fonctions l'obligeaient à être absent, durant au moins douze heures, de la municipalité dans laquelle est situé l'établissement de l'employeur où il se présente habituellement pour son travail.

Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.9)

Afin d'amenuiser l'écart entre le coût net de garde que doivent supporter les familles de la classe moyenne qui ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite et celui que doivent supporter les familles qui bénéficient d'une telle place, la Table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sera remplacée à compter de l'année d'imposition 2009.

Au lieu de contenir cinquante tranches de revenu, dont la première comportait tout revenu n'excédant pas 30 795 $ (sujet à une indexation automatique) et la dernière comportait tout revenu excédant 85 535 $ (sujet à une indexation automatique), ayant entre elles un écart d'environ 1 140 $ et auxquelles était associé un taux diminuant, à raison d'un point de pourcentage à chaque nouvelle tranche de revenu, de 75 % à 26 %, la nouvelle table ne contiendra que trente-trois tranches de revenu.

La particularité de cette nouvelle table réside essentiellement dans le fait, d'une part, que l'écart entre le début de la seizième tranche de revenu (46 755 $ sujet à une indexation automatique) à laquelle s'applique le taux de 60 % et le début de la dix-septième tranche de revenu (82 100 $ sujet à une indexation automatique) sera dorénavant de plus de 35 000 $ et, d'autre part, que le taux du crédit d'impôt diminuera, à raison de deux points de pourcentage, à compter de la dix-septième tranche de revenu pour atteindre 26 % à la trente-troisième tranche de revenu (l'écart entre le début de chacune des 17 dernières tranches étant d'environ 1 155 $).

IMPÔT DES ENTREPRISES

Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 2.1.2)
La législation fiscale a été modifiée pour prévoir qu'une contribution financière versée par un télédiffuseur public, quelle que soit sa forme, ne réduit pas le montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Congé fiscal de dix ans pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 2.2.2)
Afin de limiter les impacts découlant des déplacements d'entreprises vers les régions ressources éloignées, un mécanisme de certification annuel et un facteur de réduction de l'aide fiscale ont été introduits aux règles relatives au congé fiscal de dix ans pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées.

Traitement fiscal des entités intermédiaires
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 2.3)
Faisant suite à l'harmonisation annoncée en décembre 2006 au nouveau régime fiscal fédéral applicable aux entités intermédiaires, le Québec a annoncé que le taux d'impôt applicable à ces entités pour l'application du régime québécois serait le même taux que le taux général applicable aux sociétés.

Assouplissements à l'impôt spécial relatif aux actions accréditives
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 2.4)
Afin de tenir compte de certaines situations particulières et pour mieux refléter la réalité entourant l'administration, par Revenu Québec, de l'impôt spécial relatif aux actions accréditives, le taux de l'impôt compensatoire québécois applicable à une société émettrice a été abaissé de 20 % à 10 %, et une discrétion a été attribuée au ministre du Revenu de façon qu'il soit en mesure d'accorder, dans certaines circonstances, un délai supplémentaire avant l'assujettissement d'une société à l'impôt compensatoire.

Ajustement relatif à l'admissibilité au régime Actions-croissance PME
(Bulletin d'information 2007-8 du 9 novembre 2007, mesure 3)
Une exception a été introduite dans la législation afin que, dans le cadre de l'examen de l'admissibilité d'une société émettrice au régime Actions-croissance PME, la valeur de l'actif de la société émettrice soit déterminée sans tenir compte de la valeur de l'actif des sociétés avec lesquelles la société émettrice est théoriquement associée en raison de l'application d'une disposition anti-évitement spécifique.

Ajustements au régime des centres financiers internationaux afin de permettre l'admissibilité des transactions financières internationales réalisées pour le compte d'une société de personnes
(Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 2.6)
Dans le but de permettre qu'une transaction financière internationale effectuée pour le compte d'une société de personnes puisse constituer une transaction financière internationale admissible (TFIA) pour l'application du régime des centres financiers internationaux, un ajustement a été apporté à la législation afin que les TFIA qui y sont prévues et qui visent une personne y incluent désormais les transactions effectuées pour le compte d'une société de personnes.

Admissibilité des spectacles de cirque, des spectacles aquatiques et des spectacles sur glace
(Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 2.7.1)
Les spectacles de cirque, les spectacles aquatiques et les spectacles sur glace étaient nommément exclus du crédit d'impôt pour la production de spectacles. Or, ces spectacles regroupent souvent les différentes disciplines artistiques composant les spectacles déjà admissibles. Aussi, une modification a été apportée à la législation fiscale afin que les spectacles de cirque, aquatiques ou sur glace constituent à l'avenir des spectacles admissibles à ce crédit d'impôt.

Évitement fiscal interprovincial
(Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 2.8)
La dissimilitude des dates de fin d'exercice financier entre les juridictions pouvait donner lieu à la manipulation de la formule de répartition des affaires et favoriser l'évitement presque complet des impôts provinciaux au Canada. Considérant que ce stratagème reposait sur la faculté de faire un choix distinct au Québec et au Canada quant à la date de fin d'exercice financier, la possibilité de faire un tel choix a été remplacée par l'obligation de faire un choix lié à celui effectué en vertu de la législation fédérale.

TAXES

Modifications au régime de l'impôt sur le tabac à l'égard des cigares (Bulletin d'information 2007-8 du 9 novembre 2007, mesure 6)

Afin de contrer un stratagème permettant l'évasion fiscale par certains agents-percepteurs à l'égard de leurs ventes de cigares et pénalisant de ce fait les entreprises avec lesquelles ils sont en concurrence et qui n'ont pas recours à un tel stratagème, des modifications ont été apportées au régime de l'impôt sur le tabac quant à son application à ces produits. Essentiellement, ces modifications font en sorte que l'impôt sur le tabac, au taux de 80 %, doit être calculé sur le « prix taxable » d'un cigare (généralement le prix de vente payé par le vendeur au détail, majoré de 20 %) et que la préperception du montant au titre de cet impôt est confiée au seul agent-percepteur qui effectue la vente en gros de cigares à un vendeur au détail.

MESURES RÉVISÉES OU MODIFIÉES POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

IMPÔT DES PARTICULIERS

Arrondissement du facteur d'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers (Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 1.4)
Pour simplifier l'expression du facteur d'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, lequel pouvait comporter un nombre considérable de décimales, une modification a été apportée pour prévoir que le facteur d'indexation applicable à toute année postérieure à l'année 2007 devra être arrondi pour ne comporter que deux décimales.

Simplification des formalités requises pour obtenir l'incitatif québécois à l'épargne-études (Bulletin d'information 2007-8 du 9 novembre 2007, mesure 5)
Pour alléger la tâche des gestionnaires des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), il ne sera plus exigé que ces derniers identifient, dans la demande qu'ils doivent transmettre à Revenu Québec pour obtenir l'incitatif québécois à l'épargne-études, le montant total reçu pour une année au titre de la subvention canadienne qui est attribuable aux cotisations versées dans un REEE au cours de cette année.

Les gestionnaires de REEE n'auront plus qu'à indiquer le montant des cotisations qui auront été versées dans un REEE au cours d'une année et après le 20 février 2007. C'est Revenu Québec qui, à l'aide de ce renseignement, déterminera le montant de l'incitatif québécois à l'épargne-études qui pourra être accordé pour une année à l'égard d'un REEE.

Transmission de renseignements à Revenu Québec par les établissements d'enseignement (Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 1.5)
Pour qu'une aide fiscale soit accordée aux parents d'un étudiant (crédit d'impôt non remboursable pour enfants mineurs aux études ou transfert de la contribution parentale reconnue), l'inscription de leur enfant auprès d'un établissement d'enseignement désigné à un programme d'enseignement reconnu doit être attestée au moyen d'une déclaration de renseignements (Relevé 8) délivrée par l'établissement d'enseignement.

Pour faciliter l'administration fiscale, les établissements d'enseignement désignés situés au Québec devront, à compter de l'année 2008, produire un Relevé 8, au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante, à l'égard de chaque élève inscrit à temps plein à un programme d'enseignement reconnu qui aura complété au moins une session d'études commencée dans l'année.

Les établissements d'enseignement devront, à l'intérieur du même délai, transmettre une copie des relevés 8 qu'ils auront produits à Revenu Québec. Grâce à cette transmission, Revenu Québec ne sera plus obligé, dans le cadre de la vérification des déclarations de revenus produites par voie électronique, de communiquer avec les contribuables concernés pour obtenir le relevé.

Simplification du calcul du montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.1.4)
Dans le but de simplifier le mode de détermination du montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée lorsque ces dépenses sont incluses dans un loyer, tout en procurant davantage de certitude quant à la justesse du montant qui sera établi à ce titre, de nouvelles règles, qui diffèrent selon qu'un loyer est payé pour se loger dans une résidence pour personnes âgées ou un autre type d'immeuble, seront mises en place à compter de l'année 2008.

D'une part, les personnes qui auront payé un loyer pour se loger dans une résidence pour personnes âgées devront déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans leur loyer à l'aide de la table de fixation des dépenses qui leur est applicable. Pour faciliter leur utilisation, les tables de fixation des dépenses ont été dressées en tenant compte de la terminologie utilisée dans le formulaire « Annexe au bail – Services offerts au locataire en raison de sa condition personnelle, entre autres à une personne âgée ou handicapée », qui doit obligatoirement accompagner le formulaire de bail du logement.

D'autre part, lorsqu'une personne âgée aura payé un loyer pour se loger dans un immeuble d'appartements, le montant des dépenses admissibles incluses dans le loyer devra être déterminé en appliquant un seul taux (5 %) au loyer mensuel de l'unité de logement, jusqu'à concurrence d'un loyer de 600 $ par mois.

IMPÔT DES ENTREPRISES

Traitement fiscal des entités intermédiaires
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 2.3)
Faisant suite à l'harmonisation annoncée en décembre 2006 au nouveau régime fiscal fédéral applicable aux entités intermédiaires, le Québec a annoncé que le mécanisme de répartition des affaires applicable à ces entités pour l'application du régime québécois serait la formule générale de répartition des affaires applicable aux sociétés.

Regroupement législatif des paramètres non fiscaux de certaines mesures fiscales
(Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 2.1)
Afin, notamment, de faciliter l'accessibilité à l'ensemble des paramètres non fiscaux des mesures fiscales incitatives qui impliquent la participation d'un organisme public autre que Revenu Québec, la mise en place d'une loi-cadre regroupant tous ces paramètres non fiscaux a été annoncée.

Impact de l'aide gouvernementale fédérale sur la détermination de l'aide fiscale québécoise
(Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 2.5)
La détermination du montant d'une dépense admissible à une aide fiscale, que cette aide soit accordée en vertu de la législation fédérale ou québécoise, s'effectue notamment en retranchant du montant de la dépense admissible, tout montant d'aide, y compris l'aide fiscale.

Or, l'application d'une telle règle pouvait entraîner un calcul circulaire lorsqu'une même dépense donnait ouverture à une aide fiscale à la fois en vertu de la législation québécoise et en vertu de la législation fédérale. Aussi, afin de prévenir une telle circularité, une modification a été apportée aux modalités de détermination du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains investissements ainsi qu'à celles du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail.

HARMONISATION AVEC LE RÉGIME FISCAL FÉDÉRAL

Admissibilité à l'incitatif québécois à l'épargne-études lorsque la fiducie régie par le régime d'épargne-études réside dans une province autre que le Québec
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 1.1)
Dans le but de faciliter l'accès à l'incitatif québécois à l'épargne-études, une présomption de résidence au Québec a été établie en faveur de certaines fiducies régies par un régime d'épargne-études qui résident dans une province canadienne autre que le Québec. Cette présomption a été établie en tenant compte du fait que plusieurs enfants québécois profitaient de la subvention canadienne pour l'épargne-études lorsqu'ils étaient bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-études régissant de telles fiducies.

Précisions relatives à l'imposition de la prestation universelle pour la garde d'enfants
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 1.3)
Des modifications ont été apportées pour prévoir que les paiements rétroactifs reçus au titre de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) donneront ouverture, tout comme dans le régime d'imposition fédéral, à un mécanisme permettant d'étaler l'imposition d'un paiement se rapportant à une année antérieure.

Don d'un bien immeuble situé au Canada par un non-résident
(Bulletin d'information 2007-5 du 26 juin 2007, mesure 1.5)
Puisque le régime d'imposition québécois contient des dispositions essentiellement identiques à celles du régime d'imposition fédéral pour permettre à une personne qui ne réside pas au Canada de réduire ou d'annuler le gain en capital découlant de la donation d'un bien immeuble situé au Canada en faveur d'un donataire prescrit, il a été annoncé que la réglementation québécoise serait modifiée pour y intégrer un ajout apporté par le gouvernement fédéral à la liste des donataires prescrits.

Délai accordé aux salariés pour verser une cotisation facultative au régime de rentes du Québec
(Bulletin d'information 2007-8 du 9 novembre 2007, mesure 8)
Afin de préserver l'intégrité du régime de rentes du Québec, une modification a été apportée à la Loi sur le régime de rentes du Québec pour prévoir que la demande d'un salarié portant sur le versement d'une cotisation facultative devra être faite, pour une année donnée postérieure à l'année 2006, au plus tard le quinzième jour du mois de juin de la deuxième année qui suit l'année donnée, soit dans un délai identique à celui imposé par le Régime de pensions du Canada.

Ajustements au crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail
(Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 1.1)
La Prime au travail poursuit un double objectif, soit soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide sociale pour intégrer le marché du travail. Pour ce faire, elle supplémente le revenu de travail gagné par un particulier et, s'il y a lieu, son conjoint, jusqu'à concurrence d'un montant qui diffère selon le revenu total et la composition du ménage. La prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), mise en place par le gouvernement fédéral, poursuit également des objectifs similaires.

En vue d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure coordination de l'action gouvernementale auprès des travailleurs à faible ou à moyen revenu, divers ajustements ont été apportés, à compter de l'année d'imposition 2008, aux modalités d'application de la Prime au travail, notamment pour mieux les uniformiser avec celles de la PFRT. Ces ajustements portent sur l'admissibilité à la Prime au travail, sur le type de revenu de travail y donnant droit et sur la détermination du revenu total utilisé aux fins de sa réduction.

Afin de mieux circonscrire l'admissibilité à la Prime au travail, des modifications ont été apportées pour éviter qu'une prime au travail soit, d'une part, accordée ou majorée à l'égard de certaines personnes qui sont toujours incarcérées à la fin d'une année et, d'autre part, majorée à l'égard d'un conjoint qui ne réside pas au Québec à la fin d'une année.

Diverses modifications ont également été apportées à la composition du revenu de travail d'un particulier afin de réduire les écarts entre le revenu de travail utilisé aux fins du calcul de la Prime au travail et de la PFRT.

Enfin, une modification a été apportée pour prévoir que le revenu utilisé pour réduire la Prime au travail maximale serait, à l'instar du revenu utilisé aux fins de la réduction de la PFRT, déterminé en tenant compte uniquement du revenu du particulier et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint admissible. Cette modification fait en sorte qu'aucune partie du revenu de la personne à charge désignée n'aura plus à être prise en considération.

Extension possible du délai pour choisir de fractionner entre conjoints certains revenus de retraite (Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 1.2)
Depuis l'année 2007, le régime fiscal québécois comporte, à l'instar du régime fédéral, un mécanisme de fractionnement qui permet aux couples touchant certains revenus de retraite de réduire globalement leur fardeau fiscal.

Chacun des régimes prévoyait, à l'origine, l'obligation, pour les membres d'un couple désireux de bénéficier du mécanisme de fractionnement de certains revenus de retraite pour une année donnée, de faire un choix conjoint sur un formulaire prescrit devant être présenté avec leur déclaration de revenus pour l'année, et ce, au plus tard à la date d'échéance de production qui leur est applicable.

Des assouplissements ayant été apportés à la disposition fédérale, notamment pour permettre des choix tardifs, une mesure d'harmonisation a été annoncée.

Non-inclusion de certaines allocations pour la pension et le logement versées à de jeunes sportifs (Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 1.3)
En vue d'alléger les charges sociales des organismes à but non lucratif qui s'occupent d'une équipe sportive ou d'un programme récréatif dont la participation est réservée à des personnes de moins de 21 ans, le régime fédéral a été modifié pour exclure, du calcul du revenu provenant de l'emploi de jeunes sportifs, les allocations reçues pour leur pension et leur logement lorsqu'ils participent à certaines activités.

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait à la détermination du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, il a été annoncé que la législation québécoise serait modifiée pour y intégrer, en fonction de ses particularités, la mesure fédérale relative à la non-imposition de certaines allocations pour la pension et le logement versées à de jeunes sportifs.

Feuillets de renseignements concernant le revenu tiré de certains organismes de placement collectif (Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007, mesure 2.10)
Dans le but de réduire le temps de préparation et d'émission des feuillets de renseignements se rapportant aux distributions de certains organismes de placement collectif (OPC), l'harmonisation à un projet de modifications à la législation et à la réglementation fiscales fédérales visant à faciliter l'établissement de tels feuillets par ces OPC a été annoncée.

Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2008
(Bulletin d'information 2008-1 du 10 janvier 2008)
Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient, pour l'année 2008, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Admissibilité des cotisations au régime de sécurité sociale américain au crédit pour impôt étranger (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 1.8)
Depuis l'année 2004, le traitement fiscal accordé, par les deux paliers de gouvernement, aux cotisations versées par des employés au régime de sécurité sociale américain était différent, principalement en raison du fait que le gouvernement du Québec n'est pas lié par la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis et qu'aucune telle convention n'existe entre le Québec et les États-Unis.

Afin de venir en aide aux travailleurs frontaliers et de rétablir la situation qui prévalait avant l'année 2004, une modification a été apportée pour prévoir que les cotisations aux impôts de sécurité sociale des États-Unis seront admissibles, rétroactivement à l'année 2004, au crédit pour impôt étranger à titre d'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise.

Harmonisation aux mesures annoncées dans le cadre du budget fédéral du 26 février 2008 (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2008-2009, section A, mesure 4)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, plusieurs des mesures annoncées dans le cadre du budget fédéral du 26 février 2008. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il s'agit des mesures relatives :

- à la mise en place des comptes d'épargne libre d'impôt;
- aux périodes limites applicables aux régimes enregistrés d'épargne-études;
- aux paiements d'aide aux études provenant de régimes enregistrés d'épargne-études;
- aux ajustements du taux de majoration applicable aux dividendes déterminés;
- aux ajouts et aux précisions apportées à la liste des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux;
- à la fin d'un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- aux dons de titres échangeables à des organismes de bienfaisance enregistrés;
- à la déduction pour les habitants de régions éloignées;
- à la disposition de biens canadiens imposables;
- aux dons de médicaments aux pays en développement;
- aux modifications concernant la déduction pour amortissement applicables à certains types de biens.

Une modification comparable à l'une des modifications proposées par le gouvernement fédéral en matière de recherche scientifique et de développement expérimental sera également introduite. Il s'agit de la limite de telles dépenses qui donnent droit au taux majoré à 37,5 %, qui sera haussée à 3 millions de dollars.

De plus, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures relatives aux régimes de participation excédentaire de fondations privées dans des sociétés seront retenues pour l'application du régime fiscal québécois.

Par ailleurs, en matière de taxe de vente, les mesures retenues sont celles concernant la santé, les établissements de soins prolongés pour bénéficiaires internes et les baux relatifs au matériel de production d'énergie éolienne et solaire.

ÉLÉMENTS D'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES MIS EN PLACE AVEC CELLE DES AUTRES PROVINCES

LISTE DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 19)

Loi modifiant la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 20)

Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

Règlement modifiant le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié

Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (2)

Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (2)

Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion (2)

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables

Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité de vérification

Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Règlement abrogeant l'Instruction générale C-48, Information financière prospective

Règlement abrogeant le Règlement Q-11 sur l'information financière prospective

Règlement modifiant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus

Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières (3)

Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières

Règlement Q-27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations

Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés

Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat

Règlement 11-102 sur le régime de passeport

Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Règlement modifiant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale

Règlement modifiant la Norme canadienne 14-101, Définitions

Règlement modifiant le Règlement 14-501Q sur les définitions

Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable

Règlement modifiant le Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa

Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme

Règlement abrogeant le Règlement C-14 sur l'acceptation des monnaies pour les documents déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières

Règlement abrogeant l'instruction générale C-21 Publicité à l'échelle nationale

Règlement abrogeant le Règlement Q-2 sur les financements immobiliers

Règlement abrogeant le Règlement Q-3 sur les options

Règlement modifiant le Règlement Q-17 sur les actions subalternes

Règlement abrogeant le Règlement Q-18 sur l'information supplémentaire à fournir dans le prospectus des sociétés qui reçoivent des dépôts de fonds

Règlement abrogeant le Règlement Q-25 sur les organismes de placement collectif en immobilier

Règlement abrogeant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives au prospectus

Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

Finances
Québec